



**Ficheries and Oceans
Canada**



Small Craft Harbours

Different Sites - Gaspesia Area - Province of Quebec

Dredging by Land Equipment (Federal Infrastructure Initiative)

**Project n° F3731-160224
FP802-160421**

Tender specifications

January 2017

DIFFERENT SITES – GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUÉBEC

Riding : GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Dredging Using Land Equipment (Federal Infrastructure Initiative)

<u>DIVISIONS</u>	<u>SECTIONS</u>	<u>NUMBER OF PAGES</u>
<u>DIVISION 01</u>	General Requirements	
	01 11 11 Work Description Summary	3
	01 33 00 Submittal Procedures	2
	01 35 30(D) Healt and Safety Requirements - Dredging	6
	01 35 43 Environmental Procedures	3
	01 52 00 Construction Facilities	1
	01 74 21 Management and Disposal of Construction/Demolition Waste	3
<u>DIVISION 35</u>	Waterway and Marine Construction	
	35 20 23 Dredging	16
<u>APPENDICES</u>		
Annexe 1	Specific Information on Sites	5
Annexe 2	Transport Canada Authorizations	35
Annexe 3	Environmental Monitoring for Each Site	33

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SECTION INCLUDES

- .1 Work covered by contract documents.
- .2 Contractor use of premises.

1.2 PRECEDENCE

- .1 Division 01 sections take precedence over technical specification sections in other divisions of this Project Manual.

1.3 RELATED SECTIONS

- .1 Section 35 20 23 – Dredging

1.4 WORK COVERED BY CONTRACT DOCUMENTS

- .1 The work consists of dredging five (5) fishing harbours located in Gaspesia area, Province of Quebec. The quantity to be dredged for five sites targeted for maintenance dredging is approximately 8,000 tons. Dredging could be done by mechanical on land mechanical equipments. Some of the sediment to be dredged will have to be transported to the Belledune landfill site in New Brunswick due to the presence of contaminants. Harbors to be dredged are :

Port-Daniel Est (Fishermen Wharf);
Saint-Godefroi (Fishermen Wharf);
Bonaventure (Fishermen Wharf);
Newport Pointe (Fishermen Wharf);
L'Anse-à-Beaufils (Fishermen Wharf);

As an indication, the material to be dredged consists mainly of sand to different sites.

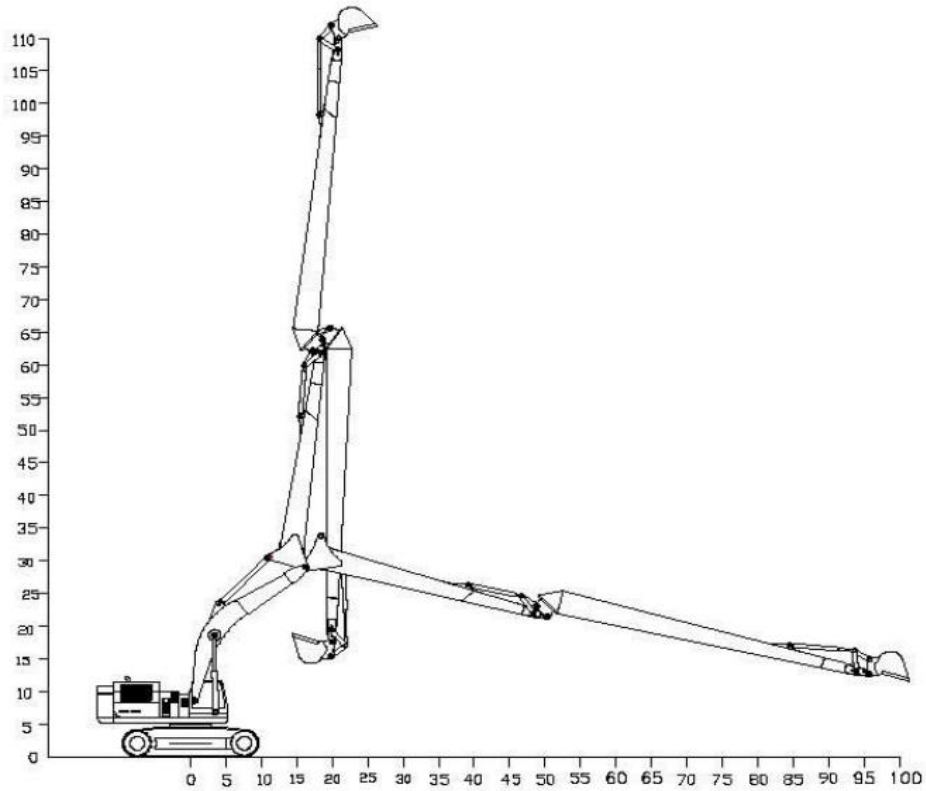
- .2 The Department wishes to award a contract for all sites mentioned at 1.4.1.
- .3 The dredged material will be disposed in the prescribed manner reports and on the assessment of environmental effects which are provided in addition to the specifications.

As for preliminary information, the disposition mode selected for each site is:

Port-Daniel Est : Disposition location = Belledune landfill site in New Brunswick;
Saint-Godefroi : Disposition location = Belledune landfill site in New Brunswick;

Bonaventure : **Land disposal site to be identified by the Contractor;**
 Newport Pointe : Disposition location = Belledune landfill site in New Brunswick;
 L'Anse-à-Beaufils : **Land disposal site to be identified by the Contractor;**

- .4 The Contractor shall complete the work according to the dates indicated in the contract documents.
- .5 The Contractor shall have its equipment on site, ready to commence dredging work, one week after contract approval. The Contractor shall complete the work before March 31st 2017.
- .6 The Contractor shall provide the materials, equipment and personnel required to perform the work in accordance with specified requirements.
- .7 The Contractor must be able to provide dredging equipment capable of reaching a range as shown on the following sketch (dimensions in feet):



1.5 CONTRACTOR USE OF PREMISES

- .1 The Contractor may use the work location until the work is completed.
- .2 The Contractor shall limit its use of premises for work and for access to allow for:
 - .1 Use of the site by the Department;
 - .2 Public usages;
 - .3 Mariners' usage;
- .3 Coordinate use of premises under direction of Departmental Representative.
- .4 The Contractor shall take all necessary action and safety precautions to protect persons, property and structures from accident or damage in the course of the work.
- .5 The Contractor shall carry out the work in such a way as not to interfere with normal use or activities or to compromise the safety of users.
- .6 The Contractor must make every possible effort to ensure the safety of all vessel crossings. The contractor must communicate properly with Marine Communications and Traffic Services (MCTS) at all times.
- .7 The Contractor shall perform all work needed to ensure the continuity of existing services and allow authorized persons and vehicles to access the property.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

END OF SECTION

Part 1 General**1.1 REFERENCES**

- .1 Fisheries and Oceans Canada
 - .1 General Clauses and Conditions (see tendered document).

1.2 ADMINISTRATIVE

- .1 Submit to Departmental Representative submittals listed for review. Submit promptly and in orderly sequence so as to not cause delay in work. Failure to submit in ample time is not considered sufficient reason for extension of contract time and no claim for extension by reason of such default will be allowed.
- .2 Do not proceed with work affected by submittal until review of all submittals is complete.
- .3 Present shop drawings, product data, samples and mockups in SI metric units.
- .4 Review submittals prior to submission to Departmental Representative. This review represents that necessary requirements have been, or will be, determined and verified and that each submittal has been checked and coordinated with requirements of work and contract documents. Submittals not stamped, signed, dated and identified as to specific project will be returned without being examined and considered rejected.
- .5 Notify Departmental Representative, in writing at time of submission, identifying deviations from requirements of Contract Documents stating reasons for deviations.
- .6 Verify the accuracy of field measurements in relation to any adjacent structures affected by the work.
- .7 Contractor's responsibility for errors and omissions in submission is not relieved by Departmental Representative's review of submittals.
- .8 Contractor's responsibility for deviations in submission from requirements of contract documents is not relieved by Departmental Representative's review.
- .9 Keep one reviewed copy of each submission on site.
- .10 Accompany submissions with transmittal letter containing:
 - .1 Date;
 - .2 Project title and number;
 - .3 Contractor's name and address;

- .4 Identification and quantity of each document;
- .5 Other pertinent data.

- .11 The Department will provide the Contractor with copies of dumping permits issued for each of the sites where the disposal is necessary. The Contractor shall display the license on the equipment used for this purpose.

- .12 The Contractor shall complete a register of immersion for each site where the dumping of materials is permitted. The Contractor shall submit the original copies of immersion registers as soon as the work has ended.

1.3 CERTIFICATES AND TRANSCRIPTS

- .1 Immediately after awarding of Contract, submit to the Departmental Representative all documents required by the public agency having jurisdiction over worker protection in the event of a work-related accident.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SECTION INCLUDES

- .1 The Contractor shall manage its operations so that safety and security of the public and of construction site/workplace workers and environmental protection always take precedence over cost and scheduling considerations.

1.2 REFERENCES

- .1 According to the context, the most recent of the following codes shall be used:
 - .1 Canada Labour Code - Part II, Canadian Occupational Safety and Health Regulations.
 - .2 Canadian Standards Association (CSA).
 - .3 Act respecting Occupational Health and Safety (R.S.Q., c. S-2.1) [2002].
 - .4 Construction Safety Code, S-2.1, r.6 [2001].
 - .5 Any other health and safety act or regulation that could be applicable under the company's status or the context of the work execution.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submit required documents according to section 01 33 00.
- .2 Submit to Departmental Representative the construction site/workplace-specific safety program as outlined in 1.8 - Safety and Health Management at least 10 days prior to start of work. The Contractor shall review its program during the course of the project in the event of changes to work methods or construction site/workplace conditions. The Departmental Representative may, after receiving the program or at any time during the project, ask the Contractor to update or modify the program in order to better reflect the reality of the construction site/workplace. The Contractor must make the required changes before work begins.
- .3 Submit to Departmental Representative the construction site/workplace inspection sheet, duly completed, at the intervals indicated in 1.12. Inspection of Construction Site/Workplace and Correction of Hazardous Situations.
- .4 Submit to Departmental Representative within 24 hours a copy of any inspection report, correction notice or recommendation issued by federal or provincial inspectors.
- .5 Submit to Departmental Representative within 24 hours an investigation report for any accident involving injury or any incident exposing a potential hazard.

-
- .6 Submit to Departmental Representative all safety data sheets for hazardous materials to be used at the construction site/workplace at least three (3) days before they are to be used.
 - .7 Submit to Departmental Representative copies of all training certificates required for application of the safety program, in particular:
 - .1 First aid in the workplace and cardio-pulmonary resuscitation;
 - .2 Work in confined spaces;
 - .3 Lockout procedures;
 - .4 Wearing and fitting of individual protective gear;
 - .5 Any other requirement of Regulations or the safety program.
 - .8 Medical examinations: wherever legislation, regulations, directives or a safety program require medical examinations, the Contractor shall:
 - .1 Prior to start-up, submit to Departmental Representative certificates of medical examination for all supervisory staff and employees who will be on duty when the construction site/workplace opens.
 - .2 Thereafter submit without delay certificates of medical examination for any newly hired personnel as and when they start work at the construction site/workplace.
 - .9 Emergency plan: The emergency plan, as defined in 1.8.3 - Safety and Health Management, shall be submitted to Departmental Representative at the same time as the construction site/workplace-specific safety program.
 - .10 Permits: Obtain all required municipal, provincial and federal permits according to contractual clauses. Send a copy of each permit to Departmental Representative without delay.
 - .11 Plans and certificates of compliance: Submit to Departmental Representative copies, signed and sealed by Departmental Representative of working methods, of all plans and certificates of compliance applicable as follows:
 - .1 Any modification to equipment or a machine component unauthorized by the builder. Maintain copies of these documents at the construction site/workplace for the duration of the project.

1.4 SAFETY ASSESSMENT

- .1 The Contractor shall identify all hazards inherent in each task to be carried out at the construction site/workplace.
- .2 The Contractor shall plan and organize work so as to eliminate hazards at source or to promote collective protection so as to minimize reliance on individual protective gear. Where individual protection against falling is required, workers shall use a safety harness that meets standard CAN-CSA-Z259.10-M90. Safety belts shall not be used as protection against falling.

- .3 Equipment, tools and protective gear which cannot be installed, fitted or used without compromising the health or safety of workers or the public shall be deemed inadequate for the work to be executed.
- .4 All mechanical equipment shall be inspected before delivery to the construction site/workplace. Before using any mechanical equipment, submit to Departmental Representative a certificate of compliance signed by a qualified mechanic. In the event of suspicion of a defect or accident risk, Departmental Representative may at any time order the immediate shutdown of equipment and require a new inspection by a specialist of the representative's own choosing.

1.5 MEETINGS

- .1 The Contractor's decision-making representative shall attend all meetings at which construction site/workplace safety and health issues are to be discussed.
- .2 The Contractor shall set up a Health and Safety Committee and convene meetings every two weeks. At least one contractor's decision-making representative and one representative for each trade or group of workers shall attend those meetings. The purpose of the Health and Safety Committee is to monitor the application of the contractor's safety program and make sure that appropriate safety actions are taken to correct any situation that could result in an accident or compromise the health of the workers.

1.6 REGULATORY REQUIREMENTS

- .1 Comply with all legislation, regulations and standards applicable to the construction site/workplace and its related activities.

1.7 PROJECT/SITE CONDITIONS

- .1 At the construction site/workplace, take account of the following specific conditions:
 - .1 Risks related to trans-shipment, movements and boarding of floating equipment and manual labour around an excavator or a dragline in the course of dredging operations.
 - .2 Risks related to an accidental overboard spill of petroleum and cleaning operations to confine such spills.

1.8 SAFETY AND HEALTH MANAGEMENT

- .1 The Contractor shall acknowledge and assume all the tasks and obligations which customarily fall upon the principal Contractor and the employer under the terms of Occupational Health and Safety legislation applicable to the Contractor.

- .2 The Contractor shall develop a construction site/workplace-specific safety program based on the hazards identified and apply it from the start of project work until close-out is completed. The safety program must take into account all information appearing in 1.7 – Project/Site Conditions and must be submitted to all parties concerned in accordance with the provisions set forth in 1.3 - Submittals. At a minimum, the construction site/workplace-specific safety program must include:
- .1 Company safety and health policy;
 - .2 A description of the work, total costs, schedule and projected workforce curve;
 - .3 Flow chart of safety and health responsibility;
 - .4 The physical and material layout of the construction site/workplace;
 - .5 First-aid and first-line treatment standards;
 - .6 Identification of construction site/workplace-specific hazards;
 - .7 Risk assessment for the tasks to be carried out, including preventive measures and the procedures for applying them;
 - .8 Training requirements;
 - .9 Procedures in case of accident or injury;
 - .10 Written commitment from all parties to comply with the prevention program;
 - .11 A construction site/workplace inspection schedule based on the preventive measures in said program.
- .3 The Contractor shall draw up an effective emergency plan based on the characteristics and constraints of the construction site/workplace and its surroundings. Submit the emergency plan to all parties concerned pursuant to the provisions of 1.3 - Submittals. The emergency plan must include:
- .1 Evacuation procedure;
 - .2 Identification of resources (police, firefighters, ambulance services, etc.);
 - .3 Identification of persons in charge at the construction site/workplace;
 - .4 Identification of those with first-aid training;
 - .5 Training required for those responsible for applying the plan;
 - .6 Any other information needed in light of the construction site/workplace characteristics.

1.9 RESPONSIBILITY

- .1 Regardless of the size of the construction site/workplace or the number of workers at the site, the Contractor shall designate a competent person to supervise and take responsibility for health and safety. Take all necessary measures to ensure the health and safety of persons and property at or in the immediate vicinity of the construction site/workplace and likely to be affected by any of the work.
- .2 Take all necessary measures to ensure application of and compliance with the safety and health requirements of the contract documents and contractor's applicable federal and

provincial regulations and standards as well as the construction site/workplace-specific safety program, complying without delay with any order or correction notice issued by an inspector.

- .3 Take all necessary measures to keep the construction site/workplace clean and in good order throughout the course of the work.

1.10 COMMUNICATIONS AND POSTING

- .1 Make all necessary arrangements to ensure effective communication of safety and health information at the construction site/workplace. As they arrive at the construction site/workplace, all workers must be informed of their rights and obligations pertaining to the construction site/workplace safety program. The Contractor shall draw attention to workers' right to refuse to perform work which they feel may threaten their own health, safety or physical integrity or that of other persons at the construction site/workplace. The Contractor shall keep and update a written record of all information transmitted with signatures of all affected workers.
- .2 The following information and documents must be posted in a location readily accessible to all workers:
 - .1 Identification of employer and/or the principal Contractor;
 - .2 Company OHS policy;
 - .3 Construction site/workplace-specific safety program;
 - .4 Emergency plans;
 - .5 Data sheets for all hazardous materials used at the construction site/workplace;
 - .6 Minutes of construction site/workplace committee meetings;
 - .7 Names of Construction site/workplace committee representatives;
 - .8 Names of those with first-aid training;
 - .9 Action reports and correction notices issued by inspectors.

1.11 UNFORESEEN CIRCUMSTANCES

- .1 In the event that a source of danger not defined in the specifications or identified in the preliminary construction site/workplace inspection arises as a result of or in the course of the work, immediately suspend work, take appropriate temporary measures to protect the workers and the public and notify Departmental Representative both verbally and in writing. Then the Contractor must notify or update the construction site/workplace-specific safety program in order to resume work in safe conditions.

1.12 INSPECTION OF CONSTRUCTION SITE/WORKPLACE AND CORRECTION OF HAZARDOUS SITUATIONS

- .1 Inspect the construction site/workplace and complete the construction site/workplace inspection sheet at least once a week.

- .2 Immediately take all necessary measures to correct any deviations from legislative or regulatory requirements or hazards identified by a government inspector, by the Departmental Representative, by the construction site/workplace safety and health co-ordinator of Fisheries and Oceans Canada or during routine inspections.
- .3 Submit to Departmental Representative written confirmation of all measures taken to correct deviations and hazardous situations.
- .4 Work interruption: Grant full authority to the person assigned by the Contractor to safety and health responsibilities to order the interruption and resumption of work as and when deemed necessary or desirable in the interests of safety and health. This person should always act so that the safety and health of the public and construction site/workplace workers and environmental protection take precedence over cost and scheduling considerations. Without limiting the scope of the "Safety and Health Management" and "Responsibilities" sections, the Departmental Representative or any other person designated by Fisheries and Oceans Canada-Small Craft Harbours to manage or supervise the project may order cessation of work if, in his or her view, there is any hazard or threat to the safety or health of construction site/workplace personnel or the public or to the environment.

1.13 BLASTING

- .1 Blasting and any other use of explosives are forbidden unless authorized in writing by Departmental Representative.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not applicable

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 PRECEDENCE

- .1 Division 01 sections take precedence over technical specification sections in other divisions of this Project Manual.

1.2 FIRES

- .1 Fires and burning of rubbish at the site/workplace are not permitted.

1.3 DISPOSAL OF WASTE

- .1 The disposal of refuse and/or volatile materials such as oil, mineral spirits or thinners for oil or paint directly into streams, storm drains or sanitary sewers is prohibited. These materials shall be disposed of in accordance with the requirements of local authorities.

1.4 POLLUTION CONTROL

- .1 Control emissions from equipment and plant in compliance with the emission requirements of local authorities.
- .2 Prevent fine material and other extraneous materials from contaminating air beyond application area.
- .3 Maintain on-site access to absorbents at all times to enable fast response in the event of a spill of hazardous material.
- .4 In case of accidental oil spill, the Contractor shall report the spill immediately to the Canadian Coast Guard emergency office at 1-800-363-4735 and take all requested actions to correct the situation and to limit the impact on the environment.
- .5 The Contractor must also have access on the dredge to a spill kit. The type of spill kit should be “Quatrex Q Ultra 75” or the equivalent. The Contractor should use the spill kit in the case of a hydrocarbon spill and apply aforementioned paragraph 1.4.4.
- .6 With respect to the transportation, handling and storage of dangerous goods on vessels or floating plant, the Contractor shall comply with the Canada Shipping Act (CSA) and all regulations made under the CSA.
- .7 Dredged material, waste or debris shall not be disposed of in waterways.

- .8 Petroleum products or any other hazardous substances shall not be stored within 30 metres of the shore.
- .9 Vehicle maintenance and fuelling shall not be done within 30 metres of the shore.
- .10 For proper management of environmental aspects related to dredging, the Contractor shall take into consideration the points raised in the example of environmental monitoring sheet provided in Appendix 3 of this specification.

1.5 INVASIVE SPECIES

- .1 An exotic invasive species is, by definition, a species foreign to the ecosystem in which it finds itself, but able to reproduce and which can have harmful effects on the economy, the environment or human health. This type of pest includes, in addition to plants, some animals, fungi and microorganisms that also represent a threat to biodiversity.
- .2 Marine ecosystems are vulnerable to the onset of alien and invasive species, namely during the carrying out of construction activities requiring floating equipment. In order to avoid introduction of alien invasive species into the natural ecosystem during marine construction works involving floating equipment, the following measures will be mandatory. The risks of introducing invasive species are minimized by utilizing clean marine equipment that would have been stored on dry land prior to its use. Hence:
 - .1 Concerning equipment that has been cleaned and stored on dry land immediately prior to the beginning of construction, the Contractor shall:
 - .1 Provide, in writing to the Departmental Representative, a list of this equipment, the storage place and the planned launch date. The Departmental Representative must be able to check whether the equipment was in fact clean and stored on dry land before the beginning of the construction work.
 - .2 Concerning the use of equipment already on the water, the contractor is required to demonstrate, at its own expense, that this floating equipment is clean and free of invasive species immediately before mobilizing it towards the worksite. Hence:
 - .1 The Contractor shall provide a written inspection report immediately before the mobilization of the latter towards the working site certifying that said equipment is free of invasive species. The inspection report shall be prepared by a biologist qualified in the identification of benthic fauna. Sampling must be carried out by divers. The report shall include, but not be limited to, the following information: the list of the inspected equipments (tugboats, barges, etc.), the date and place of the inspection, a summary of the sampling and identification protocols, the list of the samples, and a table showing the results and confirmation as to the presence or absence of invasive species. The report shall present photographs and be signed by the qualified biologist before being transmitted to the Departmental Representative along with any other

required contractual documents before the mobilization of the equipment towards the Îles-de-la-Madeleine.

- .2 Should the inspection report confirm the presence of invasive species, the contractor is required to replace the equipment or to conduct a thorough cleaning of the equipment at its own expense. The description of the cleaning work shall be included in the new inspection report (after cleaning) with all the relevant information mentioned previously.
- .3 The Department reserves the right to carry out a second assessment at any time. Should invasive species be detected, the contractor shall stop the work and conduct a cleaning of the equipment concerned at its own expense after which it shall follow the abovementioned procedure.

1.6 AERAS OF EXCLUSION DREDGING AND/OR DISPOSAL

- .1 Some areas within the area of dredging may have concentrations of chemicals that prevent either dredging or dumping of sediment at sea. Contractor shall not intervene within the limits defined as "areas of exclusion" without the written approval of the Department. The exclusion zones are shown in dredging approved templates for each site.
- .2 Exclusion zones are based on the characterization of materials made on a regular basis. As exclusion zones may vary from year to year, the Contractor shall verify annually templates dredging prior to commencement of work.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SET-UP AND REMOVAL OF EQUIPMENT

- .1 Supply and set up or otherwise develop the construction facilities required to enable completion of the work in a prompt manner.
- .2 Dismantle and remove all equipment from the site that is no longer required.

1.2 PARKING ON-SITE

- .1 Parking is permitted at the docks as long as it does not interfere with the regular movement of other users.
- .2 Clean all traffic lanes after they have accommodated work equipment.

1.3 SANITARY FACILITIES

- .1 Provide sanitary facilities for workforce/employees in accordance with governing regulations and ordinances.
- .2 Post notices and take such precautions as are required by local health authorities. Keep area and premises in sanitary condition.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 WASTE MANAGEMENT OBJECTIVES (Onshore Disposal)

- .1 This section deals primarily with the disposal of dredged material at one or more onshore sites.
- .2 Protect the environment and prevent pollution and other environmental impact.

1.2 DEFINITIONS

- .1 Reuse/recovery: Repeated use of a product or material more or less in its original form, whether for a similar (reuse) or different (recovery) use. Reuse and recovery include the following:
 - .1 The recovery for reuse of products and materials generated by the retrofitting of a structure or facility, prior to their demolition, for the purpose of their resale, repurposing, reuse within the same project or storage for later use.

1.3 DISPOSAL OF WASTE

- .1 The burial of waste or debris is prohibited.
- .2 The disposal of refuse and/or volatile materials such as oil, mineral spirits or thinners for oil or paint directly into streams, storm drains or sanitary sewers is prohibited.

1.4 USE OF SITES AND FACILITIES

- .1 Perform the work while minimizing any disruption in the normal use of the site.
- .2 Implement provisional safety measures approved by the Departmental Representative.

1.5 WORK SCHEDULE

- .1 Coordinate waste management with other activities to ensure an orderly work flow.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not applicable.

Part 3 Execution

3.1 CLEAN-UP

- .1 On completing the work, leave the site clean and orderly.
- .2 Keep work areas clean during the work.

3.2 RECLAMATION OF DREDGED MATERIALS

- .1 Materials from dredging that can be reclaimed for other uses may be removed from the site on the condition that the Contractor:
 - .1 pledge in writing that the operator and the owner, where this is another person, of the site where the materials that, in the Contractor's opinion, are reclaimable will be left shall indemnify and save Her Majesty in right of Canada harmless from and against all claims, demands, losses, costs, damages, actions, suits or proceedings by whomever made, brought or prosecuted and in any manner based upon, arising out of, related to, occasioned by or attributable to the deposit of these materials at the site in question by the Contractor or its employees, agents or subcontractors or the subsequent use of said materials;
 - .2 supply a document duly signed by the operator and the owner, where this is another person, of the site authorizing the Contractor to deposit at the site the dredging materials that, in the Contractor's opinion, are reclaimable;
 - .3 supply a document duly signed by the site operator and the site owner, where this is another person, indemnifying and saving Her Majesty in right of Canada harmless from and against all claims potentially arising from the deposit at the site and any subsequent use of the dredging materials that, in the Contractor's opinion, are reclaimable.

The document shall:

- .1 be completed in duplicate if the site operator is not also the site owner (i.e., one copy by the site operator and one copy by the site owner);
- .2 indicates the cadastral references and the names of the owners of the lots making up the site where the reclaimable materials will be deposited;
- .3 contains the following paragraph:

" _____ (insert name of company operating the site or, where applicable, of site owner) shall hold and save Her Majesty in right of Canada harmless from and against all claims, demands, losses, costs, damages, actions, suits or proceedings by whomever made, brought or prosecuted and in any manner based upon, arising out of, related to, occasioned by or attributable to the deposit by _____ (insert Contractor's name) or its employees, agents or subcontractors, on

the lot(s) identified under the number(s) _____ of _____ (insert description of structure being demolished) which, in the opinion of _____ (insert Contractor's name), can be reclaimed or the subsequent use of said materials"; and,

- .4 supply a document duly issued by the RCM or municipality where the site is located authorizing the site operator and the site owner, where this is another person, to use the site for the deposit of reclaimable dredging materials; and,
- .5 obtains prior approval in writing from the Departmental Representative.

3.3 PRINCIPAL FEDERAL AND PROVINCIAL AUTHORITIES ON ENVIRONMENTAL ISSUES

- .1 Principal government authorities on environmental issues

<u>Level</u>	<u>Description</u>	<u>General Information</u>	<u>Fax</u>
Government of Quebec	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	1-418-521-3830 1-800-561-1616	1-418-646-5974
Government of Canada	Environment Canada	1-800-668-6767	1-819-994-1412
Government of Canada	Fisheries and Oceans Canada Fish Habitat Management	1-418-775-0726	1-418-775-0658
Government of Canada	Canadian Environmental Assessment Agency	1-418-649-6444	1-418-649-6443

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 RELATED SECTIONS

- .1 Section 01 11 11 – Work Description Summary
- .2 Section 01 33 00 – Submittal Procedures
- .3 Section 01 35 30(D) – Health and Safety Requirements (Dredging)
- .4 Section 01 35 43 – Environmental Procedures
- .5 Section 01 52 00 – Construction Facilities
- .6 Section 01 74 21 – Management and Disposal of Construction / Demolition
- .7 Appendix 1 – Specific Information on Sites.
- .8 Appendix 2 – Transport Canada Authorizations
- .9 Appendix 3 – Environmental Monitoring for Each Site

1.2 MEASUREMENT PROCEDURES

- .1 Only material excavated above grade planes and within side slopes indicated or specified will be measured.
- .2 The quantities shown on the price list are approximate amounts and may not be increased without written authorization from the Departmental Representative. No payment will be made for additional quantities unless authorized in writing by the Department Representative.
- .3 Item 1 – Lump sum : **Organization of work** :
 - .1 The Contractor agrees to provide the Departmental Representative with the following information related to the lump sum amount set out in this section within 48 hours :
 - .1 List of dredging sites prioritized by Contractor;
 - .2 Complete list of equipment to be used;
 - .3 Complete list of subcontractors to be assigned to projects;
 - .4 Locations selected for material placement;
 - .5 Equipment(s) and location(s) retained for weighing materials.

.2 The lump sum presented for each site must represent the costs incurred by the Ministry in connection with **the installation and operation of the Contractor's equipment**, including:

- .1 mobilization at destination, at the place of dredging of all equipment, unloading, preparation of equipment for work;
- .2 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for the preparation of equipment;
- .3 the implementation of the safety measures necessary for the operation of the site;
- .4 the implementation of environmental containment measures necessary for the operation of the site;
- .5 the installation of a containment curtain (s) and temporary retention ponds (to allow a minimal evacuation of the water contained in the dredged material) for the dredging of the sites of Port-Daniel Est, Saint-Godefroi and Newport Pointe;
- .6 the setting up of temporary retention basins (to allow a minimal evacuation of the water contained in the dredged material) for the dredging of the Bonaventure and L'Anse-à-Beaufils sites.
- .7 setting up a temporary access path if required to perform the requested work. It is the responsibility of the Contractor to define his working method based on the characteristics of the dredging equipment requested in section 1.4.7 of section 01 11 11 of this specification;
- .8 where necessary, the movement of fishing gear and / or vessels that could impede the completion of the work requested;
- .9 complete cleaning of work area upon completion of work;
- .10 fees for municipal permit applications, if required;
- .11 the Contractor's administrative costs and / or profits for the performance of the work requested at this measurement station.

.4 Item 2 – Unit price : **Dredging** :

.1 The hourly rate charged for each site shall be the cost incurred by the Department in connection with the dredging and temporary disposal of the dredged material, including:

- .1 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for dredging;
- .2 the installation of the necessary safety measures for the dredging work requested;

- .3 the implementation of the environmental containment measures required for the work related to this measurement station;
 - .4 more specifically, the use and without limitation, on an hourly basis, of dredging equipment having the characteristics shown in section 1.4.7 of section 01 11 11 of this specification;
 - .5 the Contractor's administrative expenses and / or profits for carrying out the work requested at this measurement station.
- .2 The dredging area is defined by the lateral limits and the depth levels shown on the plans.
 - .3 Dredging is based on a total estimated tonnage of 8,500 tons based on an estimate of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment. This quantity was established on the basis of the bathymetric surveys carried out before the dredging of the areas delineated on the plans.
 - .4 As a result of the progress of the work, the Department reserves the right to modify the horizontal and / or vertical limits at any time in order to approximate as closely as possible the quantities estimated in the unit price table.
 - .5 Sweeping and leveling of dredged areas shall be included in the unit price of dredging and shall include all equipment, machinery, labor, etc. Necessary for the execution of this work.
- .5 Item 3 – Unit price : **Trucks loading** :
 - .1 The hourly rate charged for each site shall be the cost incurred by the Department in the loading of trucks for the transport of dredged material, including:
 - .1 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for the loading of trucks for the transport of dredged material;
 - .2 the implementation of safety measures required for truck loading;
 - .3 the implementation of the environmental containment measures required for the work related to this measurement station;
 - .4 use on an hourly basis of adequate loading equipment for the work to be carried out;
 - .5 the Contractor's administrative expenses and / or profits for carrying out the work requested at this measurement station.
 - .2 Truck loading is based on a total estimated tonnage of 8,500 tons based on an estimate of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment. This quantity was established on the basis of the bathymetric surveys carried out before the dredging of the areas delineated on the plans.

- .6 Item 4 – Unit price : **Transport of sediments** :
- .1 The price per ton requested for each site must represent the costs incurred by the Department in relation to the transport of the dredged material, including :
- .1 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for the transport of dredged material;
 - .2 the installation of the necessary safety measures for the transport of dredged material;
 - .3 the implementation of the environmental containment measures required for the work related to this measurement station;
 - .4 use on a per-ton payment basis of adequate transport equipment for the work to be performed;
 - .5 the provision of weighing equipment and weighing vouchers necessary for the payment of the work to be carried out;
 - .6 the Contractor's administrative expenses and / or profits for the performance of the work requested at this measurement station.
- .2 The transportation of dredged material is based on a total estimated tonnage of 8,500 tons based on an estimate of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment(s). This quantity was established on the basis of the bathymetric surveys carried out before the dredging of the areas delineated on the plans.
- .3 Of these 8,500 tons, 3,500 tons will have to be transported to the Belledune landfill site in New Brunswick through trucks specializing in this area. The remaining 5,000 tons from the sites of Bonaventure (4,000 tons) and L'Anse-à-Beaufils (1,000 tons) must be transported to a site previously approved by the Department and the Province of Quebec. The Contractor shall submit the places of disposal for such materials as soon as the bid is accepted.
- .4 Weighing vouchers must be submitted to substantiate the demand for payment related to this measuring station. It is the responsibility of the Contractor to provide the appropriate weighing equipment for the execution of the work;
- .7 Item 5 – Unit Price : **Disposal fees** :
- .1 The price per tonne requested for each site must represent the costs incurred by the Department in relation to the costs of disposal of the dredged material :
- .1 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for materials disposal;
 - .2 use on a per tonne basis of dredging material to be dredged at each site;
 - .3 the provision of weighing equipment and weighing vouchers necessary for the payment of the work to be carried out;

-
- .4 the Contractor's administrative expenses and / or profits for the performance of the work requested at this measurement station.
- .2 Material disposal costs are based on a total estimated tonnage of 8,500 tons based on an estimate of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment (s). This quantity was established on the basis of the bathymetric surveys carried out before the dredging of the areas delineated on the plans.
- .3 Of these 8,500 tons, 3,500 tons will be disposed of at the Belledune landfill site in New Brunswick through trucks specializing in this area. The remaining 5,000 tons from the sites of Bonaventure (4,000 tons) and L'Anse-à-Beaufils (1,000 tons) must be transported to a site previously approved by the Department and the Province of Quebec. The Contractor shall submit the places of disposal for such materials as soon as the bid is accepted.
- .4 Weighing vouchers must be submitted to substantiate the demand for payment related to this measuring station. It is the responsibility of the Contractor to provide the appropriate weighing equipment for the execution of the work.
- .8 Iteme 6 – Unit price : **Removal of debris or obstructions.**
- .1 The hourly rate charged for each site shall be the cost incurred by the Department in connection with the removal of debris or congestion encountered during dredging, including :
- .1 all equipment, tools, consumables, labor and materials required for the work;
- .2 the implementation of safety measures required for truck loading;
- .3 putting in place environmental containment measures if necessary for the work related to this measurement station;
- .4 use on an hourly basis of adequate loading equipment for the work to be carried out;
- .5 the Contractor's administrative expenses and / or profits for carrying out the work requested at this measurement station.
- .9 Miscellaneous considerations :
- .1 The lump sum and the unit prices shall include all materials, transportation, leasing and installation of equipment, tools, labour and costs to carry out any work not specifically described in the plans, the specifications or any other bid documents but deemed necessary to ensure that the work is performed to professional standards.
- .2 All of the work described in these specifications, represented in the plans or otherwise required to complete the work covered by these specifications but not

defined as a separate component entitling the Contractor to a lump sum or unit payment shall be deemed directly or indirectly related to the general purpose of the contract, and no separate payment shall be made in respect of any such work; the cost of all work related directly or indirectly to the purpose of this contract shall, however, be included in the unit price.

- .3 There shall be no additional payment for temporary structures used during dredging operations.
- .4 There shall be no additional payment for delays attributable to fishing seasons or fishing gear located at the dredging sites or the disposal site.
- .5 There shall be no additional payment for delays resulting from vessel traffic.
- .6 There shall be no additional payment for downtime.
- .7 There shall be no additional payment for mooring and anchoring facilities for the dredge or any other floating equipment.
- .8 There shall be no additional payment for downtime resulting from operational performance adjustments.
- .9 There shall be no additional payment for lost time resulting from weather conditions.
- .10 Bidders shall present their bids as follows :
 - .1 Measuring station number 1: total fixed costs per location for measuring station number 1 "Site organization" to carry out the dredging work planned at various sites in the Gaspé Peninsula.
 - .2 Measuring station number 2: Unit price on an hourly basis for dredging an estimated tonnage of 8,500 tons based on an estimate of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment.
 - .3 Measurement station number 3: Unit price on an hourly basis to load in tight trucks with an estimated tonnage of 8,500 tonnes based on an evaluation of cubic meters of material to be dredged (about 4,500 cubic meters) using mechanical equipment(s).
 - .4 Measurement station number 4: Unit price on a weight basis to transport an estimated tonnage of 8,500 tons based on an evaluation of cubic meters of material to be dredged in place (approximately 4,500 cubic meters) using mechanical equipment . Of these 8,500 tons, 3,500 tons will have to be transported to the Belledune landfill site in New Brunswick through trucks specializing in this area. The remaining 5,000 tons from the sites of Bonaventure (4,000 tons) and L'Anse-à-Beaufils (1,000 tons) must be transported to a site previously approved by the Department and the Province of Quebec. The Contractor shall submit the places of disposal for such materials as soon as the bid is accepted.

- .5 Measuring station number 5: Unit price on a weight basis for the cost of disposing of an estimated tonnage of 8,500 tons based on an evaluation of cubic meters of dredging material (approximately 4,500 cubic meters) using equipment mechanical. Of these 8,500 tons, 3,500 tons will have to be disposed of at the Belledune landfill site in New Brunswick, using trucks specialized in this area. The remaining 5,000 tons from the sites of Bonaventure (4,000 tons) and L'Anse-à-Beaufils (1,000 tons) must be disposed of in a place previously approved by the Department and the Province of Quebec. The Contractor shall submit the places of disposal for such materials as soon as the bid is accepted.
- .6 Measuring station number 6: Unit price per hour (h) for the removal of debris. The removal of debris or congestion, previously authorized by the Ministry's Representative and the cost of such work, will be evaluated according to the number of hours actually spent on their removal.

1.3**DEFINITIONS**

- .1 Dredging: excavating, transporting and disposing of underwater materials, including the placement in barges with bottom opening (“maries-salopes”) excavated materials.
- .2 Removal: transportation and disposal in a land disposal area of excavated materials.
- .3 Class A material: solid rock requiring fragmentation by drilling or blasting, as well as free rock or rock fragments of individual volumes greater than 1.5 m³.
- .4 Class B material: loose or shale rock, silt, sand, quicksand, mud, shingle, gravel, clay, sand, gumbo, boulders, hardpan and debris of individual volumes less than 1.5 m³.
- .5 Debris: pieces of wood, wire rope, scrap steel, pieces of concrete and other waste materials.
- .6 Grade: plane above which all material is to be dredged.
- .7 Technologie DGPS-RTK : technologie qui permet d’obtenir du positionnement GPS (x,y,z) en temps réel avec des précisions centimétriques.
- .8 Chart datum: reference level set sufficiently low to ensure that the water level in tidal and non-tidal waters is rarely lower.
- .9 Coordinate system
- .1 MTM project: modified transverse Mercator projection.
- .2 MTM coordinates: plane rectangular coordinates used for graphic representation where a grid is applied to the MTM projection. The coordinates are the horizontal reference parameters.
- .10 “Instantaneous depth” mode: operating mode of bathymetric survey equipment whereby the system stores in memory every depth reading over the entire pass.

- .11 Matrix cell: Each dredging area is represented as a certain number of 2.0 m x 2.0 m or 4.0 m x 4.0 m cells. Depending on where the bathymetric surveys are done, a given cell may contain several depths.
- .12 “Shallowest depths” plan: bathymetric survey plan on which the depths indicated are the shallowest depths measured in each cell in the matrix.
- .13 Verified area: dredging area deemed to comply with the plans and specifications.
- .14 Site Completion Certificate: letter or memorandum given to the Contractor by the Departmental Representative certifying that dredging at a particular site has been completed.

1.4 REGULATORY REQUIREMENTS

- .1 The Contractor shall, and shall ensure that all its employees, both actual and de facto, including its subcontractors, honour all third-party rights and privileges and comply with all federal, provincial and municipal laws, regulations and orders.
- .2 Mark floating equipment with lights in accordance with the International Regulations for Preventing Collisions at Sea and the Rules of the Road for the Great Lakes and maintain radio watch on board.

1.5 SCHEDULING

- .1 Before starting work or within two (2) weeks after the contract is awarded, submit to the Departmental Representative for approval a schedule of work that includes the projected length of each phase up to completion of the work.
- .2 In addition to the schedule required under the previous paragraph, the Contractor shall, two (2) weeks in advance, notify the Departmental Representative of its date of arrival at the site. The Departmental Representative shall, during that period, conduct a pre-dredging bathymetric survey and inform the Contractor of the results.
- .3 The Contractor shall abide by the established calendar and take immediate action to correct any deviation by modifying the dredging work underway or transporting and moving other equipment. The Departmental Representative shall be informed of any corrective measures taken.
- .4 The work shall be completed according to the date indicated in the contract documents.
- .5 The work schedule should take into account the environmental constraints indicated in the material characterization ratios.

1.6 EMPLACEMENT

- .1 The following sites in Gaspesia Area, Quebec, within the contract period :

- Port-Daniel Est;
 - Saint-Godefroi;
 - Bonaventure;
 - Newport Pointe;
 - L'Anse-à-Beaufils.
- .2 Contract work consists of dredging basins and access to harbours as indicated on drawings and described in specifications and any other documents transmitted to the Contractor.
- .3 Drawings related to the present specifications indicate overall areas to be dredged at each site. Recent bathymetric survey drawings will be available prior to commencement of dredging works.
- .4 The Department reserves the right to cancel / replace / add sites dredging if required. However, these sites should be located within the Gaspesia area, Province of Quebec.

1.7 INTERFERENCE WITH NAVIGATION

- .1 Be familiar with vessel movements and fishery activities in areas affected by dredging operations.
- .2 Plan and execute work in a manner that will not interfere with fishing operations, marina operations, construction activities at wharf sites or access to wharves by land or water.
- .3 The Department will not be responsible for loss of time, equipment or material or any other cost related to interference with moored vessels at dredging sites or due to other Contractor operations.
- .4 At least forty-eight (48) hours in advance if possible, the Contractor shall advise the Departmental Representative of any special relocation of dredging equipment (for refuelling, repair, etc).
- .5 The Contractor shall continuously and accurately report all dredge movements to Marine Communications and Traffic Services (MCTS) of Fisheries and Oceans Canada.
- .6 Should any equipment belonging to the Contractor cause interference with navigation for any reason, the Contractor shall immediately:
- .1 advise Marine Communications and Traffic Services (MCTS) of DFO and the Departmental Representative;
 - .2 comply with paragraph 3.1.14 herein;
 - .3 remove the plant immediately at its own expense. Should the Contractor fail to comply with the above requirement, removal will be undertaken by the Department and all costs related thereto shall be charged to the Contractor.

1.8 DATUM, WATER GAUGES AND TARGETS

- .1 Depths and grades used in this specification and contract drawings are in metres in relation to chart datum.
- .2 Depths (soundings) will be adjusted to chart datum using DGPS-RTK technology. The Contractor will be responsible for obtaining, by its own means and at its own expense, all relevant water level data needed for performance of the work.

1.9 FLOATING EQUIPMENT

- .1 The Contractor shall supply and maintain all dredging equipment with sufficient capacity to excavate, load, transport and dispose of all materials mentioned in the specification, taking into account settling of materials and excess dredged materials as applicable.
- .2 All equipment used to execute the dredging contract shall be at all times satisfactory to the Departmental Representative.
- .3 The Contractor shall, under this contract, use barges constructed to prevent dredged material from falling when the barge is being loaded or towed.

1.10 INSPECTION OF SITE

- .1 It is the responsibility of the Contractor before submitting the bid, to get to the place of work and get all the necessary information concerning the nature and scope of work and all conditions that may affect the execution of the said works.
- .2 By submitting its tender, the Contractor acknowledges that it is aware of the following: the nature and location of the project, general and local conditions, particularly weather or climatic conditions, the degree of agitation of the water surface, the tide levels and physical conditions associated with the location of the project, the nature of the underwater soil and riverbed, the nature of the materials to be dredged, and all other circumstances that could affect the conditions of execution of the contract and the value of the work. Ignorance of local conditions shall not at any time constitute a valid reason for claiming extra costs.

1.11 LOCATION INFORMATION

- .1 Take all necessary measures to become fully familiar with potential inclement weather and sea conditions in this area.
- .2 Information on the dredging sites is provided in Appendices 1 to 3.
- .3 Results of the most recent soundings before dredging are included on the drawings. Pre-tender data are provided for tendering purposes only. It should be noted that this information may differ from actual site conditions.

- .4 The Contractor shall conduct research on historical weather and wave conditions and assess the related difficulties that may be encountered. There will be no additional payment for time lost due to poor weather conditions.
- .5 For Contractor reference, the material to be dredged at different sites is mainly sand.
- .6 Daily tide forecasts can be obtained from the following website: www.waterlevels.gc.ca.

1.12 BATHYMETRIC SURVEYS AND ACCEPTANCE OF WORK

- .1 Bathymetric surveys will be made by the Department before the beginning of dredging to confirm the location of materials to be dredged as accurately as possible and to determine the quantity.
- .2 The pre-dredging survey shall be done not more than three (3) weeks prior to the start of work. No claim for additional amounts will be accepted during the term of the contract (that is, after the pre-dredging soundings are accepted).
- .3 When the work is complete, the Department will, if necessary, conduct two (2) bathymetric surveys, namely a verification survey and a final post-dredging survey. Any additional surveys and standby time will be billed to the Contractor on an hourly basis as follows:
 - .1 Hourly rate of \$250.00/hour.
 - .2 Time deemed standby time shall be any period exceeding 24 hours between the end of the verification survey and the start of the final post-dredging survey.
 - .3 Standby time shall be counted by the Department's on-site Representative at the rate of eight (8) hours a day, that is, from 8:00 a.m. to 4:00 p.m. If surveys are required by the Contractor outside that period, they will be billed to the Contractor.
- .4 After completion of dredging and before sounding after dredging, sweep dredged areas to the satisfaction of the Departmental Representative to confirm that grade depth has been attained..
- .5 In all cases, the bathymetric surveys will be carried out in daylight. Accordingly, the Department's vessel will dock at sundown.
- .6 The execution of bathymetric surveys depends on weather conditions.
- .7 The Department will not conduct any pre- or post-dredging surveys if there is ice present. There will be no additional payment for delays caused by such conditions or situations.
- .8 If, after the verification surveys or subsequent surveys have been done, there are still materials above the prescribed dredging level, the Contractor shall return to the site in order to complete the work to the satisfaction of the Departmental Representative.
- .9 Bathymetric survey equipment:

- .1 Positioning system:
 - .1 Global positioning system (DGPS).
 - .2 Equipment: Trimble 5700 or equivalent.
- .2 Sounding system:
 - .1 Multi-transducer system (2 or more).
 - .2 Vertical accuracy: ± 0.1 metres.
 - .3 Frequency: 200 kHz.
- .3 Sounding mode:
 - .1 Instantaneous depths.
- .4 Depth representation:
 - .1 Under matrix form.
 - .2 Cell dimensions: 2.0 m x 2.0 m (1: 500) or 4.0 m x 4.0 m (1: 1000).
 - .3 Drawn: least depth of each cell.
- .5 Acceptance of work:
 - .1 An ASCII file or paper plan based on the instantaneous depths will be given to the Contractor showing the locations where the prescribed depth was not met.
- .6 Calculation of volumes:
 - .1 Using a digital ground model generated using all of the instantaneous depths..
- .10 In order for the work to be accepted, a general cleanup of the work area shall be done and the place left in a condition satisfactory to the Departmental Representative.

1.13 SYSTEM OF UNITS

- .1 Relevant data such as bathymetric surveys, water levels, distances, areas and volumes, vertical benchmarks (referenced to CD), etc. mentioned in this specification and during the execution of work will be in the International System of Units (SI)..

Part 2 Products

2.1 DREDGING EQUIPMENT

- .1 Work shall be carried out with a hydraulic excavator as shown in section 1.4.7 of section 01 11 11 of this specification.

- .2 By its dimensions, features and draft, the dredge shall be appropriate to complete the work.

Part 3 Execution

3.1 GENERAL

- .1 Before commencing work, the Contractor must obtain written approval of its work schedule from the Departmental Representative.
- .2 Dredge areas within limits and to grade depth or up to bedrock as indicated on drawings.
- .3 Total area above depth level, as shown on the plan, shall be dredged.
- .4 The Contractor shall dredge as close as is feasible to the specified dredging level in a manner that clears up the area over the horizontal plane. Any excess dredging shall be done at the Contractor's responsibility and own expense.
- .5 While dredging, the Contractor shall navigate using a computerized system capable of accurately displaying on a monitor the position of the dredge and relevant bathymetric data (locations and thickness of material to be dredged) and the dredging template.
- .6 The coordinates of control points to determine the horizontal limits of the sectors to be dredged will be provided by the Departmental Representative.
- .7 The Contractor is responsible for tracking the horizontal positioning of its own dredge.
- .8 The Departmental Representative may, at his or her discretion, check the accuracy of any positioning systems used by the Contractor.
- .9 The Contractor shall be solely responsible for all primary, intermediate or secondary points (x, y), (x, y, z) and (lat, long) used by it, whether determined by it or provided by the Departmental Representative or any other party and at its own risk.
- .10 Demobilization: The Contractor may demobilize its dredging equipment only after receiving authorization to do so from the Departmental Representative. Said authorization shall be provided after final acceptance of the work.
- .11 Buoys necessary for the contract: The Contractor shall supply, place in position, moor and maintain at its own expense all buoys/markers required to properly execute the work. In the event that any of these buoys/markers sink or go adrift by chance or by accident, they shall be re-floated and/or recovered by the Contractor at its own expense to the satisfaction of the Departmental Representative. The Contractor shall assume responsibility for all accidents of any kind whatsoever due to the buoys/markers being improperly placed or insufficiently visible during the day or improperly lighted during the night or for any other reason.

-
- .12 Navigation buoys: The Contractor shall not at any time remove or relocate any main navigation buoys. Relocation of said buoys, where warranted, will be done by the Department of Fisheries and Oceans; requests for such service must be made to the Departmental Representative at least five (5) business days in advance. The Departmental Representative reserves the right to determine whether such requests by the Contractor are warranted.
 - .13 Keep functional all signals and lights having to be installed on all dredging equipment required for the work in accordance with the Collision Regulations and the Navigation Safety Regulations on the St. Lawrence River. All equipment required for the work shall be properly identified and/or visible at all times.
 - .14 The Contractor shall complete daily activity reports. The forms will be provided by the Departmental Representative before the start of work.
 - .15 Perform the work in such a way that no damage is caused to fishing gear, and minimize interference with fishing operations when dredging in the identified areas.
 - .16 Assume liability for any damage to fishing gear in the identified areas if the damage is caused by dredging. Assume responsibility for repair costs and the cost of lost fishing opportunity.
 - .17 While the contract is being executed, all equipment must be kept in good working order and adequately repaired as needed. All equipment used must be seaworthy and in good condition.
 - .18 While the work is being carried out, if, in the opinion of the Departmental Representative, the equipment provided is not suitable and sufficient to perform properly or the Contractor has delayed the work schedule, the Contractor shall, within 15 days following receipt of written notice from the Departmental Representative, provide other equipment subject to advance approval from the Departmental Representative
 - .19 Install and maintain tide gauges or water level indicators in order to be able to determine the appropriate depth of the dredging work. Place the tide gauges or water level indicators such that they are clearly visible.
 - .20 Remove any stockpile of material that might occur during the work at no additional cost to the Crown.
 - .21 Remove any material deposited in areas next to the work site and dispose of it like the dredged material. Unless otherwise authorized by the Departmental Representative, material shall not be deposited in the vicinity of the work.
 - .22 Notify the Departmental Representative immediately upon finding any object, including blocks of stone 1.5 m³ or bigger or solid rock, that could be considered debris or an obstruction. Move around the object after clearly indicating the location using buoys made

prior to the start of work, give the Departmental Representative the MTM coordinates and then carry on with the work.

- .23 Take all necessary precautions to protect existing structures located in the vicinity of the work. Any damage to such structures shall be repaired at the Contractor's expense.
- .24 Unless authorized in writing by the Departmental Representative, dredging shall not be carried out within 2.0 metres of any existing structure. The intersection between side slope and original bottom line shall be 2.0 metres away from any structure. Unless otherwise indicated on the plan, side slopes shall be of one vertical to three horizontal, the distance being measured perpendicular to the face of a structure.
- .25 The Contractor shall note that there may be more than one dredge grade per site.
- .26 Some areas within the area of dredging may have concentrations of chemicals that prevent either dredging or dumping of sediment at sea. Contractor shall not intervene within the limits defined as "areas of exclusion" without the written approval of the Department. The exclusion zones are shown in dredging approved templates for each site.
- .27 Exclusion zones are based on the characterization of materials made on a regular basis.
- .28 Material characterization reports from dredging will be available for consultation during and after the tender period.

3.2 CLASS "A" REMOVAL

- .1 No Class A material is expected to be found in the areas to be dredged. Should any be encountered, the Contractor shall have to remove the overlying (Class B) material.
- .2 If any Class A material is encountered, the Departmental Representative will assess the additional work; at the Departmental Representative's request, the Contractor shall supply the necessary and appropriate dredging plant to dredge, load, transport and dispose of said Class A material to the satisfaction of the Departmental Representative. The cost of the work supplementary to the contract (dredging Class A material) shall be determined in advance by the Contractor and the Departmental Representative.

3.3 DISPOSAL OF DREDGED MATERIAL

- .1 The necessary authorizations for carrying out the work are provided in the Appendix of this document.
- .2 In the event that the Contractor wishes to recover the sediments for the purpose of storing these materials and subsequently reselling them, the Contractor shall credit the value of the land evacuation costs associated with such action.
- .3 It is the responsibility of the Contractor to provide with his bid details of the land disposal of materials for the sites of Bonaventure and L'Anse-à-Beaufils.

3.4 RE-DREDGING

- .1 Re-dredge, subject to the Departmental Representative's approval, any area that does not meet contract criteria.

3.5 CO-OPERATION AND ASSISTANCE TO DEPARTEMENTAL REPRESENTATIVE

- .1 Co-operate with the Departmental Representative on inspection of work and provide assistance requested.
- .2 The Contractor shall supply all necessary and satisfactory marine transportation to the Departmental Representative or his or her representative from a local wharf to the dredge for site inspections or for any other reason that the Departmental Representative considers appropriate.
- .3 The Contractor shall expect to supply wharf facilities and obtain at its own expense the required safe places (on land and water, as applicable) for its floating plant during the period of works.

3.6 WORK SCHEDULE

- .1 Within the period ending the day before the first Saturday of May, the Contractor shall be alert to judge the most appropriate time to set up, if requested, a 24-hour dredging schedule to meet the deadline. During the same period, the Departmental Representative may require a 24-hour schedule from the Contractor. The Contractor shall, within 24 hours of receiving written notice from the Departmental Representative in this regard, implement the required schedule.

END OF SECTION

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC

DREDGING AT DIFFERENT SITES

Project Number : F3731-160224

APPENDIX 1

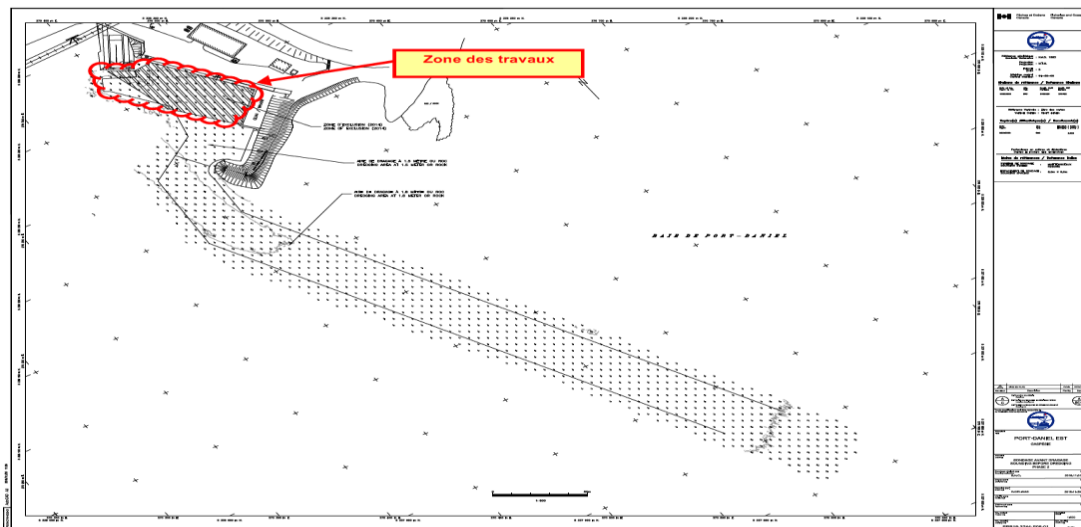
GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

SPECIFICATIONS – SPECIFIC DATA FOR SITES

PORT-DANIEL EST, Gaspésie – Îles-de-la-Madeline - Riding :

- Approximate Quantity to Dredge : 750 tons
- Place of Disposal for Sediments : Envirem Organics – Belledune NB



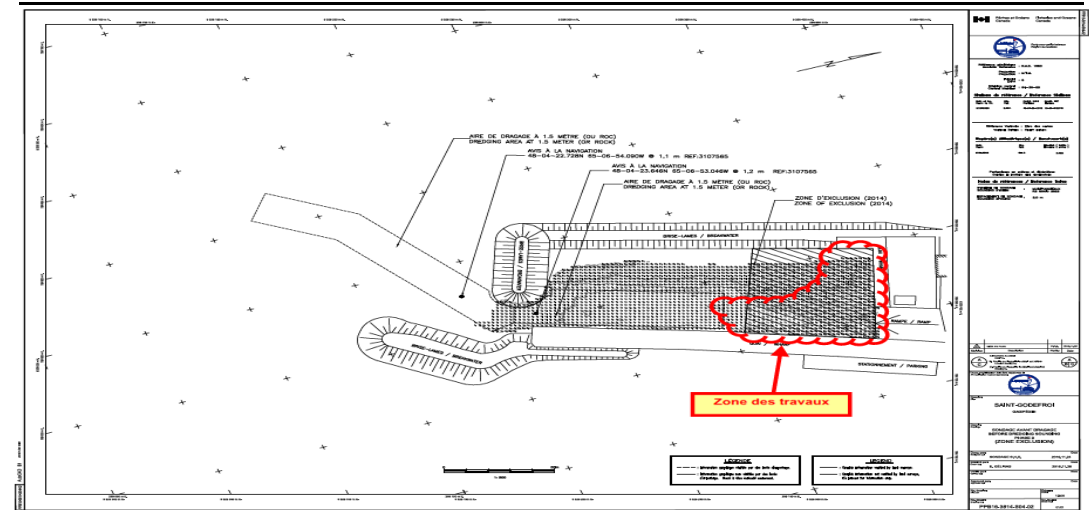
GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

SPECIFICATIONS – SPECIFIC DATA FOR SITES

SAINT-GODEFROI, Gaspésie – Îles-de-la-Madeline Riding :

- Approximate Quantity to Dredge : 2,000 tons
- Place of Disposal for Sediments : Envirem Organics – Belledune NB



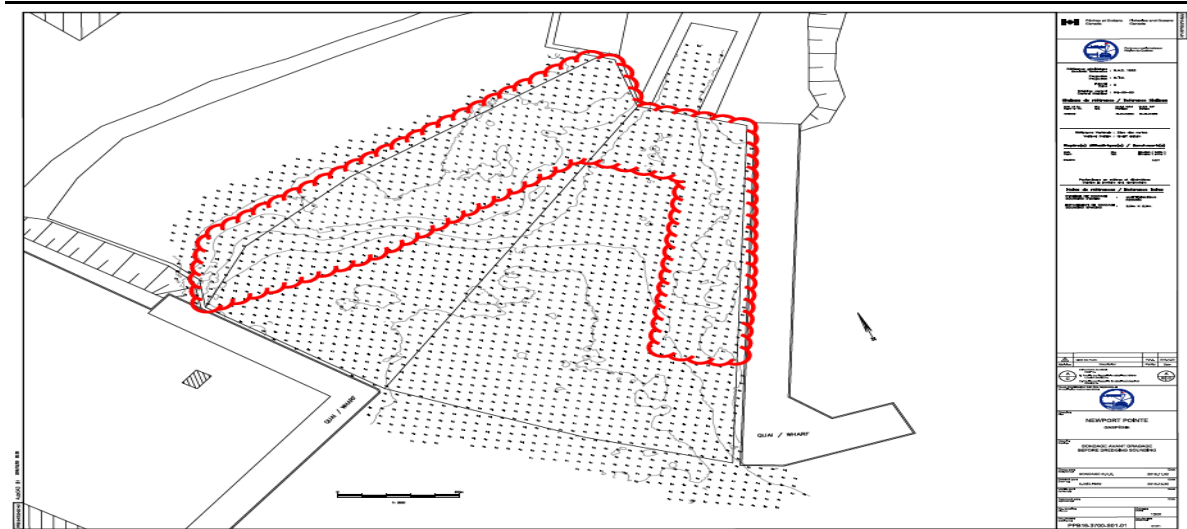
GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

SPECIFICATIONS – SPECIFIC DATA FOR SITES

NEWPORT POINTE, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Approximate Quantity to Dredge : 750 tons
- Place of Disposal for Sediments : Envirem Organics – Belledune NB



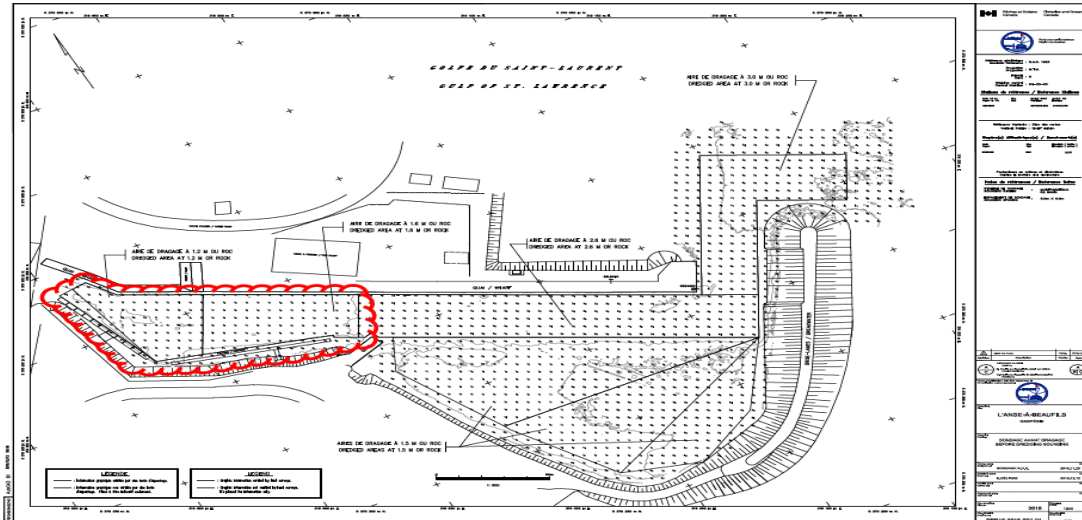
GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

SPECIFICATIONS – SPECIFIC DATA FOR SITES

L'ANSE-À-BEAUFILS, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Approximate Quantity to Dredge : 1,000 tons
- Place of Disposal for Sediments : **To be determined by the Contractor**



END OF SECTION

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation **PORT-DANIEL EST**



Transports
Canada

Transport
Canada

Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
E 3744

Notre dossier
8200-2015-300135

Le 22 avril 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Port-Daniel-Est, en eau profonde (baie de Port-Daniel) et en front des blocs 957 et 693, canton de Port-Daniel, municipalité de Port-Daniel-Gascons, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées sont conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation **PORT-DANIEL EST (continued)**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Pascale Couroux-Smith, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Madame Julie Larrivée, Service hydrographique du Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation PORT-DANIEL EST (continued)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
 Paragraphe 6(1)

8200-2015-300135

Approbation

PROPRIÉTAIRE :	Pêches et Océans Canada Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7
OUVRAGES :	Dragage : 4000 m³ (mesure en place) Zone de dépôt
OUVRAGE TEMPORAIRE :	Rideau de confinement
EMPLACEMENT DU SITE :	Dragage Situé environ à 48° 10' 56.39" N – 064° 57' 41.40" O, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Port-Daniel-Est, en front des blocs 957 et 693, canton de Port-Daniel, municipalité de Port-Daniel-Gascons, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec. Zone de dépôt (PD-6) Située environ à 48° 08' 06.00" N – 064° 56' 30.01" O, 5.5 km au Sud du havre de Port-Daniel-Est, baie des Chaleurs, golfe du Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et débris provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange.
 - Marquer le rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :
 - > Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation PORT-DANIEL EST (continued)



- Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

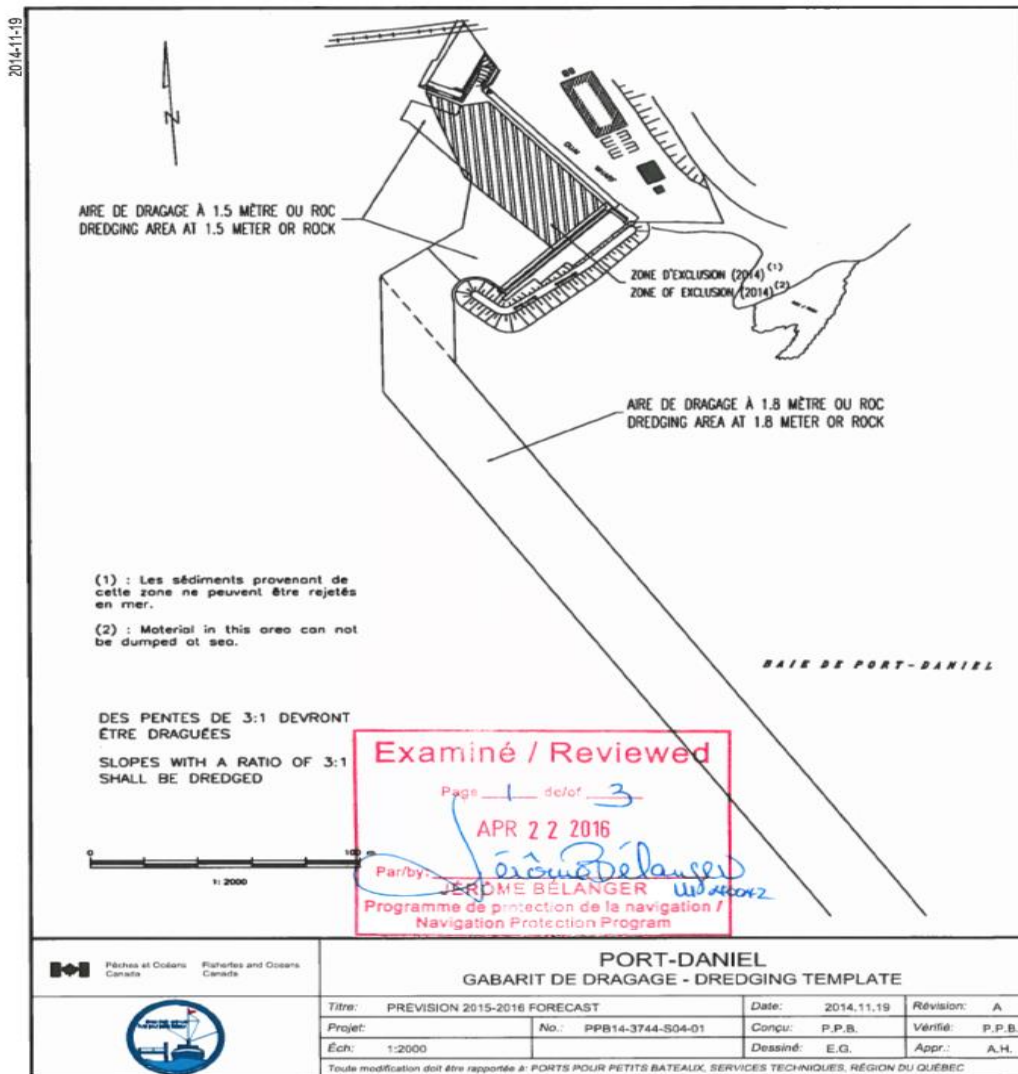
SIGNÉE en deux copies le 22 avril 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent
Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
Pour le ministre des Transports

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

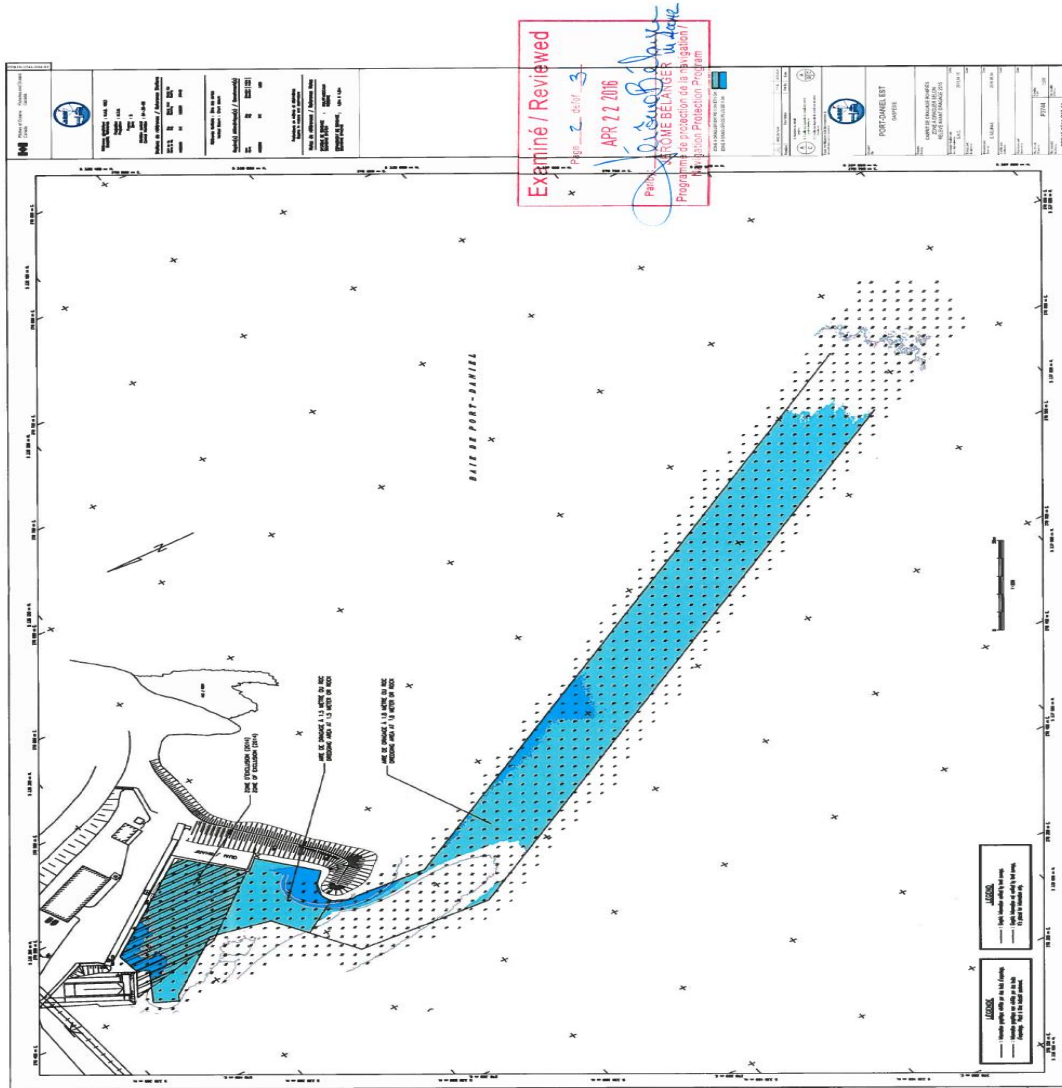
Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation PORT-DANIEL EST (continued)



GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

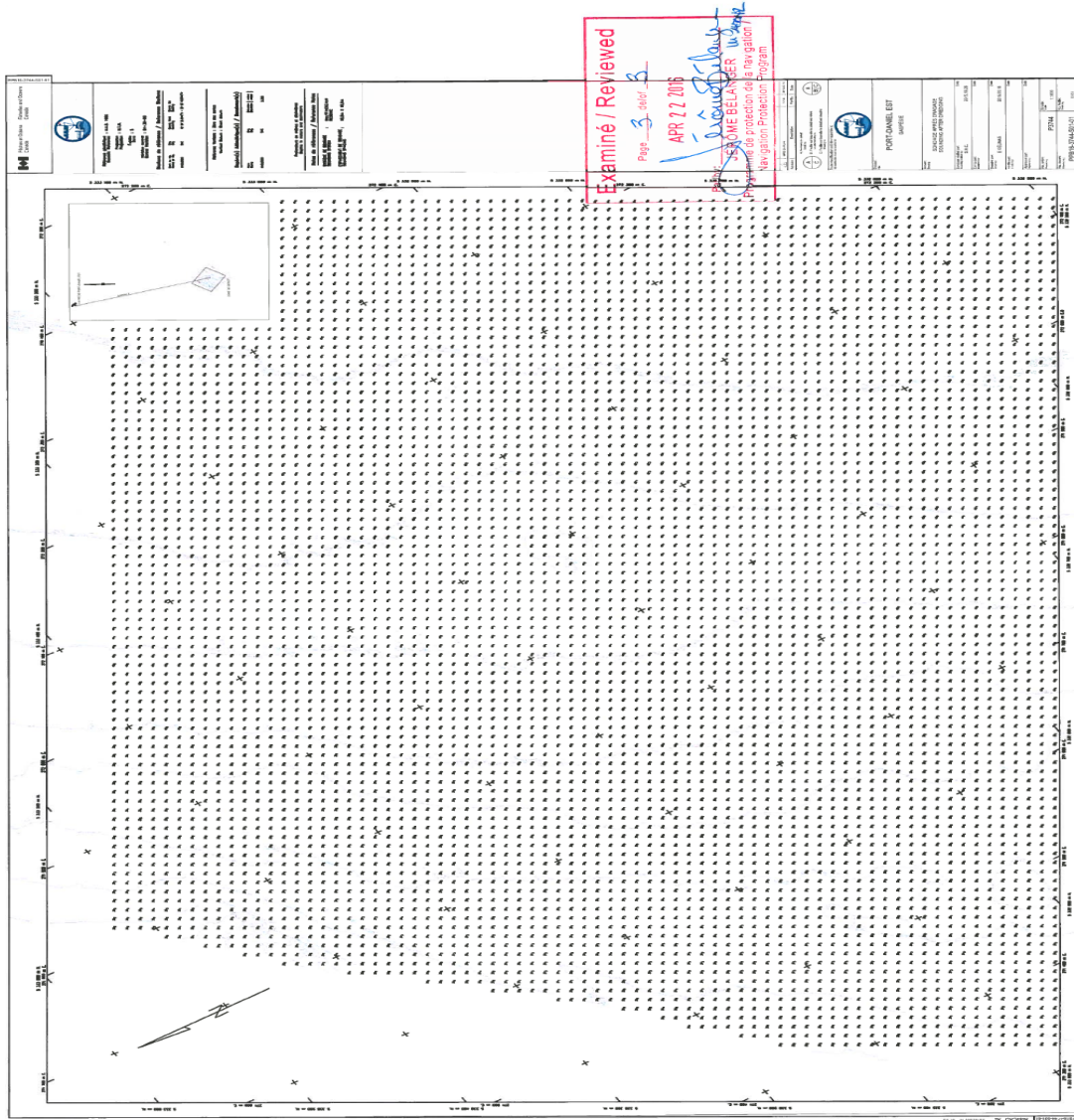
Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation PORT-DANIEL EST (continued)



GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation PORT-DANIEL EST (continued)



FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation **SAINT-GODEFROI**



Transports Canada / Transport Canada

Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
S 3814

Notre dossier
8200-2015-300137

Le 24 mars 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* concernant l'approbation de dragage du chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Saint-Godefroi, sur les blocs 405, 482 et 717, territoire non organisé, canton de Saint-Godefroi, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées sont conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation SAINT-GODEFROI (continued)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca

Veillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments distingués.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Vicki Da Silva-Casimiro, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Madame Geneviève Robichaud, Service hydrographique du Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation SAINT-GODEROI (continued)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
 Paragraphe 6(1)

8200-2015-300137

Approbation

PROPRIÉTAIRE :	Pêches et Océans Canada Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7
OUVRAGES :	Dragage : 4000 m³ Zone de dépôt
OUVRAGE TEMPORAIRE :	Rideau de confinement
EMPLACEMENT DU SITE :	<u>Dragage</u> Situé environ à 48° 04' 23.16" N – 065° 06' 53.21" O, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Saint-Godefroi, sur les blocs 405, 482 et 717, territoire non organisé, canton de Saint-Godefroi, Gaspésie – îles-de-la-Madeleine, province de Québec. <u>Zone de dépôt (SG-2)</u> Située environ à 48° 02' 42.0" N – 065° 05' 00.0" O, 3,9 km au sud-est du havre de Saint-Godefroi, baie des Chaleurs, Gaspésie – îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et débris provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange.
 - Marquer le rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 30 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation SAINT-GODEFROI (continued)



- > Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

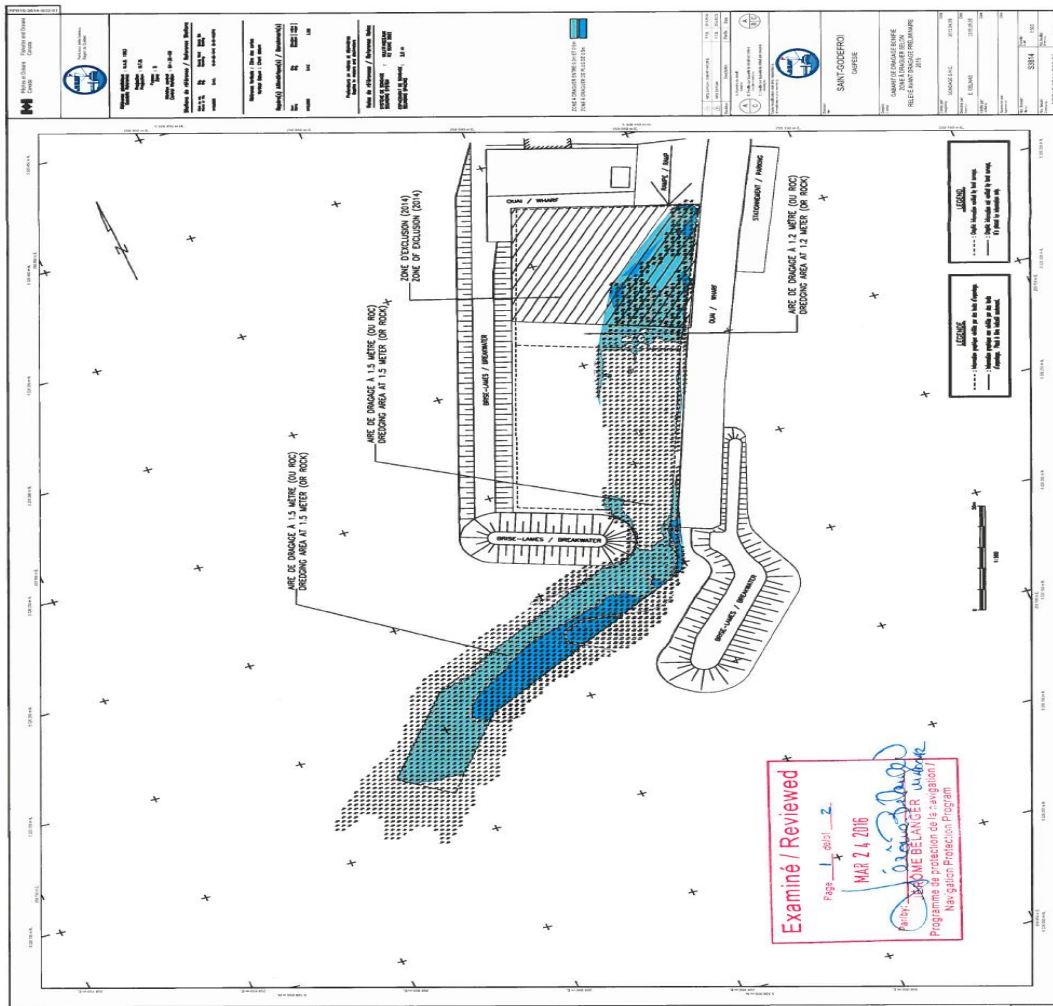
SIGNÉE en deux copies le 24 mars 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent
Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
Pour le ministre des Transports

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

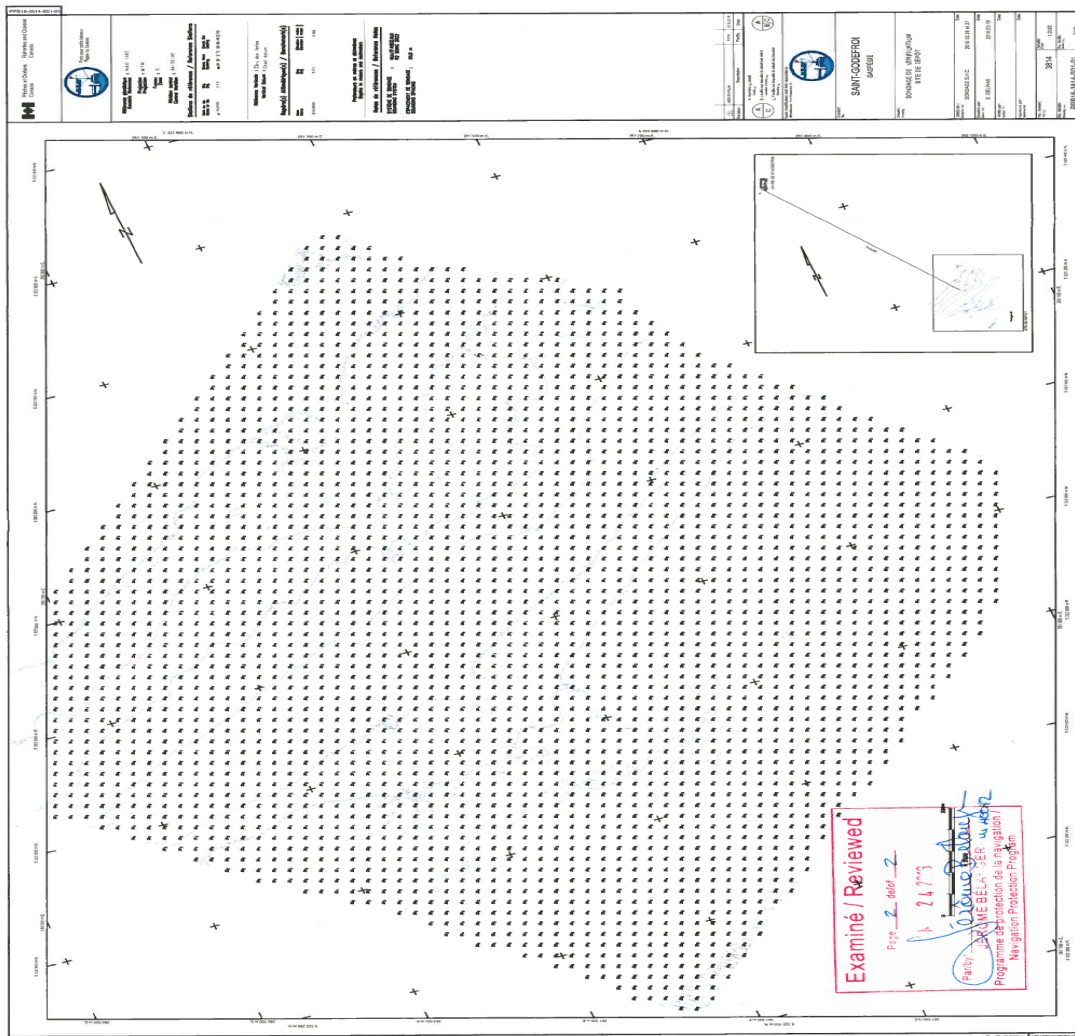
Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation SAINT-GODEFROI (continued)



GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI (continued)



FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation BONAVENTURE



Programme de protection de la navigation
 104-1550, avenue D'Estimauville
 Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
 B 3533

Notre dossier
 8200-2015-300250

Le 29 septembre 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
 Ports pour petits bateaux
 104, rue Dalhousie
 Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Madame Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du havre de Bonaventure et du chenal d'accès au havre, rivière Bonaventure et baie des Chaleurs, ville de Bonaventure, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que vos ouvrages risquent de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation des ouvrages susmentionnés donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veuillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de vos ouvrages sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veuillez vous assurer :

- Conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
- Fournir à notre bureau, le nom et le numéro de téléphone d'un représentant sur le site.
- Communiquer avec les services d'urgence au numéro de téléphone 1-800-463-4393 ou cellulaire *16 advenant un accident maritime.
- Toutes les barges et navires utilisés durant la construction doivent être éclairés conformément à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.
- Construire et entretenir l'ouvrage conformément au plan approuvé.
- S'assurer que les bouées mouillées sont conformes au *Règlement sur les bouées privées* <http://laws-lois.justice.q.c.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.
- S'assurer en tout temps, qu'aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.

Veuillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si ses ouvrages présentent ou risquent de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation BONAVENTURE (continued)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

Cc. : Ambroise Henry, Marina de Bonaventure
Sylvain Arseneault, Administration portuaire du Havre de Bonaventure
Sophie Bérubé, MPO
Vicki Da Silva-Casimiro, TC
Yves Gingras, MPO-PPB
Alex Harvey, MPO-PPB
Julie Larrivée, MPO-SHC
Réal Vaudry, SPAC

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation BONAVENTURE (continued)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
 Paragraphe 6(1)

8200-2015-300250

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
 Ports pour petits bateaux
 104, rue Dalhousie
 Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGES : Dragage (havre et chenal de navigation)

OUVRAGES TEMPORAIRES: Tuyau flottant ou submergé

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
 Situé environ à 48° 02' 05,80" N – 065° 28' 57,71" O, havre de Bonaventure et chenal d'accès au havre, en front des lots 4 312 108, 4 312 111, 4 312 107, 4 658 996 et 4 658 997, cadastre du Québec, et sur une partie de la rivière Bonaventure et de la baie des Chaleurs situés en territoire non organisé de la MRC de Bonaventure, ville de Bonaventure, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et du plan ci-joint aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. Les travaux de dragage pourront être effectués entre le 1er octobre 2016 et le 15 mai 2017.
2. Avant de débiter les travaux de dragage, le propriétaire devra communiquer avec la Marina de Bonaventure et procéder à la localisation des blocs d'ancrage et chaînes servant au maintien des quais flottants de la marina.
3. Assurer durant toute la durée des travaux, le maintien des aides publiques à la navigation (bouée AB1) et le libre passage sécuritaire des navires commerciaux et de plaisance afin de minimiser les impacts sur la navigation.
4. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à l'adresse OPSAVIS@dfp-mpo.gc.ca, au numéro de téléphone 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation. En cas de nécessité d'arrêt des opérations, ou de déplacement des aides à la navigation (bouée AB1), veuillez aviser préalablement la Garde côtière canadienne (GCC) et procéder à l'émission d'avis à la navigation.
5. S'assurer que les matériaux et déblais provenant des travaux soient rejetés en milieu terrestre.
6. S'assurer, pour un dragage à succion, que les tuyaux soient maintenus en surface au moyen de flotteurs de couleur jaune ou orange.
 - Munir les flotteurs de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long, espacées d'au plus 0,5 mètre.
7. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
8. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation BONAVENTURE (continued)



- Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m, mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m, mais d'au plus 30 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
9. Un feu jaune à éclats aux 4 secondes (FI Y 4S) devra être installé sur les bouées temporaires.
10. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

SIGNÉE en deux copies le 29 septembre 2012 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
pour le ministre des Transports

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE



Transports
Canada

Transport
Canada

Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier

Notre dossier
8200-2015-300197

Le 11 juillet 2016

PAR COURRIEL

Pêches et Océans Canada - Ports petits bateaux.
104, rue Dalhousie
Québec, QC G1K 7Y7

À l'attention de : Madame Marie-Pier Bélanger

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du havre de Newport Point, ville de Chandler, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que vos ouvrages temporaires risquent de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation des ouvrages temporaires susmentionnés donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de vos ouvrages sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées soient conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si ses ouvrages présentent ou risquent de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca

Veillez agréer, Madame Bélanger, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/ef

p.j.

cc. : Sophie Bérubé – MPO
Mireille Gingras – MPO-PPB
Alex Harvey – MPO-PPB
Julie Larrivée – MPO-SHC
Rosemarie Lavoie – TC
François Marchand – ECCC
Réal Vaudry - SPAC

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
 Paragraphe 6(1)

8200-2015-300197

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
 Ports pour petits bateaux
 104, rue Dalhousie
 Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGE : Dragage

OUVRAGE TEMPORAIRE : Rideau de confinement

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
 Situé environ à 48° 17' 07.94" N – 064° 43' 15.19" O, sur les lots
 4 509 247, 4 509 136, 4 509 903, 4 509 179 et 4 509 138, cadastre du
 Québec, Newport Point, ville de Chandler, Gaspésie-Îles-de-la-
 Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation de l'ouvrage, le ministre approuve par la présente la construction de l'ouvrage décrit ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 31 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à l'adresse OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro de téléphone 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange
 - Marquer de rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaune de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
5. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
6. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :
 - Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)



- > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
7. Un feu jaune à éclats aux 4 secondes (FI Y 4S) devra être installé sur les bouées.
 8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

SIGNÉE en une copie le 11 juillet 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent
Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
Pour le ministre des Transports

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)



Transports
Canada

Region du Québec

Transport
Canada

Quebec Region

Le 2 mai 2016

Mireille Gingras
Conseillère en environnement
104, rue Dalhousie
Québec, Québec
G1K 7Y7

Notre réf./Our ref.
7075-22- 2015-300197

**Objet : Décision en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale (LCÉE 2012) – Projet de dragage d'entretien du havre de
Newport Point en Gaspésie.**

Madame,

Vous nous avez fait part de votre intention de procéder au dragage d'entretien du havre de Newport Point situé en Gaspésie au Québec. Puisque les travaux se dérouleront en territoire domanial et que Transports Canada doit émettre une autorisation pour ce projet en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, TC doit préalablement s'assurer que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants tel que prescrit à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE, 2012). Cette lettre constitue l'avis environnemental de TC en vertu de la LCÉE 2012.

Une évaluation environnementale (BPH environnement, 2016) a permis de conclure que votre projet n'entraînera pas d'effets environnementaux négatifs importants si certaines mesures d'atténuation étaient mises en œuvre lors des travaux. À cet effet, le promoteur du projet doit s'assurer que ces mesures soient appliquées lors de la réalisation de son projet.

Vous trouverez ci-joint une copie du formulaire de surveillance environnementale. Ce document contient les mesures d'atténuation applicables à votre projet. Il doit être complété lors de la réalisation du projet et être retourné à Transports Canada à la fin des travaux, accompagné des pièces justificatives demandées s'il y a lieu.

Veuillez nous aviser de tout changement aux travaux ou à l'échéancier prévu. Pour toute précision ou information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418-648-7908 ou à rosemarie.lavoie@tc.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Rosemarie Lavoie
Agente en environnement, Transports Canada

p.j. Formulaire de surveillance environnementale

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE				
IDENTIFICATION DU PROJET				
Site :	Havre de Newport Point			
Titre du projet :	Dragage d'entretien			
Date de réalisation des travaux :				
Date de réalisation de la surveillance :				
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/>	Visite sur le terrain lors des travaux		
	<input type="checkbox"/>	Autre activité de surveillance (spécifier) :		
Mesures d'atténuation		OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales				
Utiliser des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement selon la réglementation en vigueur				
Optimiser les déplacements de la machinerie				
Sensibiliser les opérateurs pour qu'ils éteignent le moteur de la machinerie, lorsqu'inactive				
Procéder à l'inspection et l'entretien des engins et de leurs systèmes d'échappement afin que ces derniers soient en bon état				
Recouvrir les sédiments lors du transport				
Installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des MES et la dispersion des contaminants				
Localiser et aménager les unités d'assèchement de manière à éviter l'infiltration dans les sols sous-jacents, à minimiser la remise en suspension des particules fines et à capter les eaux d'assèchement.				
Localiser et aménager les unités d'assèchement au-delà de la limite des pleines mers supérieures des grandes marées (PMSGM)				
Gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur				
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique				
Préconiser l'utilisation d'huile végétale pour la machinerie travaillant en contact avec l'eau				
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) afin d'empêcher la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail				



ÉEE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
Réf. : 5150022-B

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Respecter les limites du gabarit de dragage			
Réduire la vitesse de dragage lorsque la turbidité de l'eau à l'intérieur du havre devient problématique			
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite.			
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse la plus étanche possible			
Si les déblais de dragage sont entreposés/transportés sur une barge, éviter la surverse de la barge et s'assurer que les sédiments sont entièrement confinés et ne réintègrent pas le plan d'eau.			
Recouvrir les déblais de dragage contaminés d'une bâche étanche lors de l'assèchement afin d'empêcher la lixiviation			
Démontrer que les équipements utilisés sont restés dans l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces envahissantes devra être effectuée.			
Ne pas réaliser de travaux entre le 16 mai et le 7 juillet (capelan) et entre le 16 août et le 10 octobre (Hareng de l'Atlantique).			
Autant que possible, éviter d'effectuer les travaux durant la période de nidification, soit de la mi-avril au début août			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux			
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate			
Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche ou de toute activité culturelle pouvant avoir lieu dans le secteur du havre			
Nettoyage régulier des voies publiques			



ÉÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf. : 5150022-B

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire afin de coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre			
Émettre un avis à la navigation pour informer de la période d'exécution et de la zone des travaux			
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation			
Gestion des matières résiduelles			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place			
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site			
Obtenir l'approbation de la municipalité et du MDDELCC pour tout projet de valorisation des déblais de dragage			
Ne pas réutiliser les déblais de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure			
Défaillances et accidents			
Tenir une réunion avec le personnel, avant le début des travaux, afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence			
Les matières dangereuses doivent être gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)			
Ne pas manipuler ni stocker d'hydrocarbures et de produits dangereux à moins de 30 m de l'eau			



ÉÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf. : 5150022-B

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Maintenir les véhicules et équipements en parfait état de fonctionnement et vérifier quotidiennement l'absence de fuite de contaminants			
Exécuter, sous surveillance constante, toutes manipulations de carburant, d'huile et d'autres produits dangereux afin d'éviter les déversements accidentels			
Prévoir des trousseaux d'urgence en cas de déversements (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) en permanence sur le site pour les produits pétroliers et les matières résiduelles ainsi que des matières absorbantes en cas de déversement			
Mettre en place un plan d'urgence et veiller à son application immédiate avant le début des travaux			
En cas d'un déversement, en plus du chargé de projet de PPB pour le projet, contacter les organismes suivants sans délai: Urgence-Environnement Qc : 1-866 694-5454 ; Urgence Environnement Canada : 1-866-283-2333. Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735.			

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation NEWPORT POINTE (continued)

Commentaires : Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.			
GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES POUR CHACUN DES SITES			
01			
02			
03			
04			
05			
...			
RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE			
Préparé par :			
Date :			
Organisme :			
Téléphone et Courriel :			



ÉÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf. : 5150022-B

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation L'ANSE-À-BEAUFILS



Programme de protection de la navigation
 104-1550, avenue D'Estimauville
 Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
 L 3618

Notre dossier
 8200-2015-300134

Le 26 avril 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
 Ports pour petits bateaux
 104, rue Dalhousie
 Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation pour le dragage du havre de l'Anse-à-Beaufils, ville de Percé, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.*

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation (LPN)*, que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que la(les) bouée(s) mouillée(s) est (sont) conforme(s) au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca.

Veillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Julie Larrivée, Service hydrographique du Canada
Madame Rosemarie Lavoie, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
 Paragraphe 6(1)

8200-2015-300134

Approbation

PROPRIÉTAIRE :	Pêches et Océans Canada Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7
OUVRAGES :	Dragage : 9000 m³ (mesure en place) Zone de dépôt
OUVRAGE TEMPORAIRE :	Tuyau flottant ou submergé
EMPLACEMENT DU SITE :	<u>Dragage</u> Situé environ à 48° 28' 18.00" N – 064° 18' 27.00" O, en front et sur les blocs 192, 689, 690 et les lots A, 25 et 26 du Canton de Percé, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de l'Anse-à-Beaufils, ville de Percé, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec. <u>Zone de dépôt</u> Située environ à 48° 27' 00.00" N – 064° 15' 00.00" O, à 4,8 km au sud-est du havre de l'Anse-à-Beaufils, golfe du Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et débris provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt AB-5 identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer pour un dragage à succion, que les tuyaux soient maintenus en surface au moyen de flotteurs de couleur jaune ou orange.
 - Munir les flotteurs de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 3 mètres.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

Canada

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 2

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)



- > Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

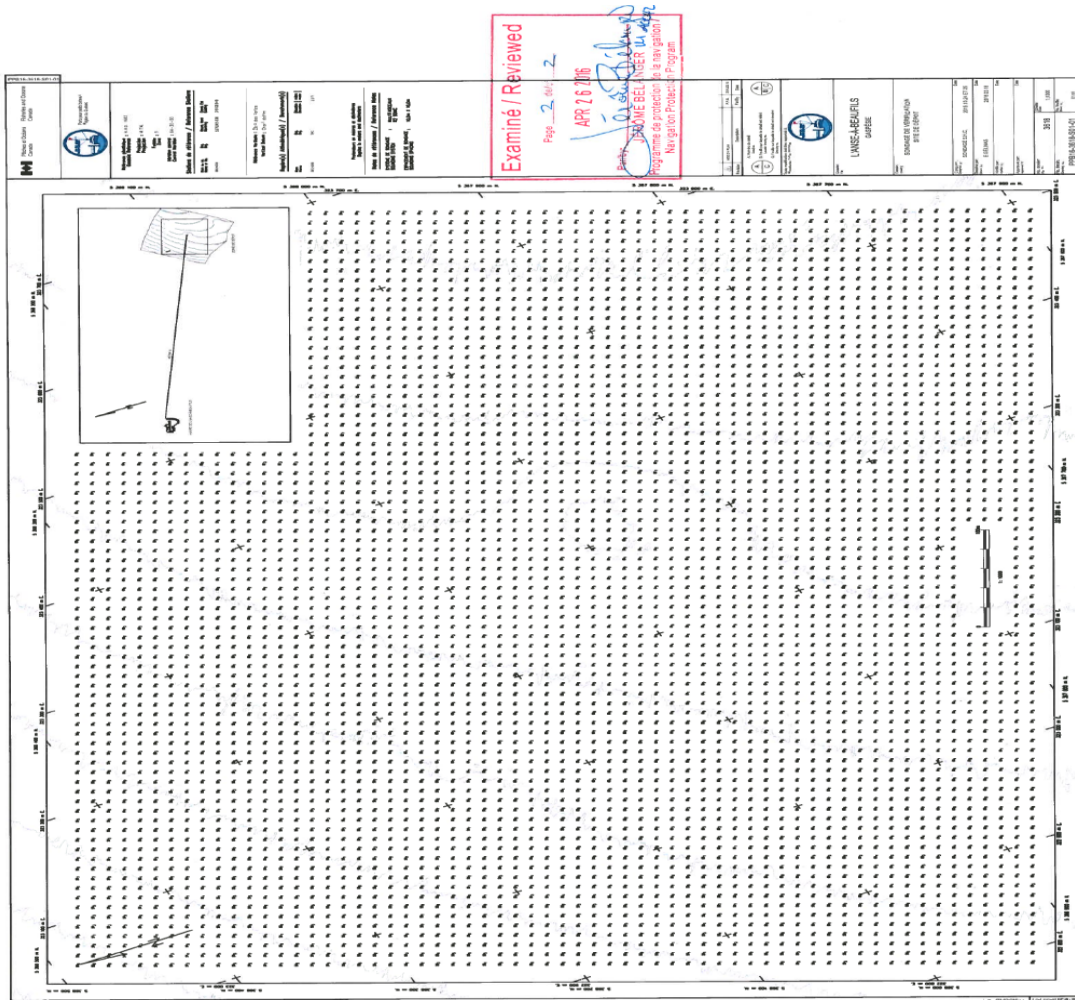
SIGNÉE en deux copies le 26 avril 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent
Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
Pour le ministre des Transports

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 2 Transport Canada Authorization – Protection of navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)



END OF SECTION

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES

Numéro de projet : F3731-160224

A P P E N D I X 3

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring

PORT-DANIEL EST

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Promoteur :	Pêches et Océans Canada
Site:	Havre de Port-Daniel, Gaspésie
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Mobilisation, démobilisation, préparation et fermeture de chantier				
Les équipements flottants seront dépourvus d'espèces envahissantes (preuves que les équipements sont restés dans la Baie-des-Chaleurs au cours des 12 derniers mois ou plus, ou rapport d'inspection à l'appui).	Oui	Non	N/A	
Établir un plan de Santé/Sécurité et le présenter à tous les employés sur le chantier (réunion de démarrage), inclure une section environnement pour entre autres la gestion des produits dangereux sur le chantier, la présentation des consignes environnementales et vérification de la disponibilité de tous les équipements de sécurité et de prévention environnementale. Assurer un suivi de ce plan tout au long du chantier.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps l'accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Sécuriser le chantier, délimiter la zone aquatique par la mise en place de bouées pour le site d'immersion et le chenal, si nécessaire.	Oui	Non	N/A	
Prévoir des mesures pour assurer une navigation sécuritaire autour du site des travaux. Un périmètre de sécurité devra être respecté par les capitaines pour réduire les risques d'accident.	Oui	Non	N/A	
Émettre un avis à la navigation via les services de communications et trafic maritimes (SCTM) pour informer les usagers de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Dragage des sédiments; transport des sédiments, par chaland à fond ouvrant, vers le site d'immersion en mer; et immersion en mer des sédiments dragués				
Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage pour éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.	Oui	Non	N/A	
Le déplacement par remorqueurs doit s'effectuer à basse vitesse.	Oui	Non	N/A	
Optimiser les déplacements des équipements pour minimiser le nombre d'aller-retour.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Réaliser les travaux de dragage, le transport et l'immersion lorsque les conditions météorologiques sont favorables.	Oui	Non	N/A	
Utiliser une barge étanche et ne pas la surcharger afin de réduire la surverse lors du transport.	Oui	Non	N/A	
Respecter les aires de dragage et les limites de l'aire d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Immobiliser la barge lors du rejet et procéder à un largage rapide.	Oui	Non	N/A	
Interdiction de réaliser les travaux entre le 1er mai et le 7 juillet dans le havre et le chenal et du 16 août au 10 octobre dans le chenal.	Oui	Non	N/A	
L'immersion en mer des sédiments est interdite entre le 16 septembre et le 10 octobre.	Oui	Non	N/A	
Les travaux doivent être effectués entre 5h et 21h du 16 avril au 31 août.	Oui	Non	N/A	
Limiter les travaux entre le 1er mai et le 15 août, lors de la période de reproduction des oiseaux migrateurs.	Oui	Non	N/A	
En milieu marin, garder une distance de 300 m avec toute île ou toute colonie d'oiseaux.	Oui	Non	N/A	
Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.	Oui	Non	N/A	
Éviter la surverse de la barge où sont contenus les sédiments dragués.	Oui	Non	N/A	
Respecter les recommandations du CCME qui indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont < 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont >250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'aire de dragage et la zone d'exclusion.	Oui	Non	N/A	
Si du dragage est effectué dans la zone d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • Installer un écran protecteur de façon à confiner la zone de travail pour réduire la dispersion de contaminants dans le milieu marin et assurer l'intégrité de la zone draguée. • Faire un effarouchement avant la mise en place et la fermeture de l'écran protecteur pour éloigner les poissons de l'aire à draguer. • Retirer l'écran au plus tôt 24 heures après la fin des travaux de dragage. 	Oui	Non	N/A	
Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps un accès au havre.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Émettre dans les médias locaux des avis à la navigation.	Oui	Non	N/A	
Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre des sédiments contaminés ne pouvant être immergés en milieu marin				
S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion, que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
<p>S'il y a de l'entreposage temporaire en milieu terrestre, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences ci-dessous puisque les sédiments sont contaminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement. Une surveillance devra être faite pendant les travaux. Placer les sédiments à gérer en milieu terrestre sur une surface étanche (ex. asphalte recouvert d'une membrane étanche). Après sa période d'assèchement de 24 h-48h, sortir le matériel du site au fur et à mesure, afin d'éviter tout retard des travaux et autres impacts sur l'environnement (ex. poussière, odeurs). Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions éoliennes le nécessitent, recouvrir les sédiments d'une toile, au fur et à mesure qu'ils s'assèchent, afin d'éviter d'importants transports de particules fines par le vent. Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions météorologiques le nécessitent, les recouvrir d'une membrane étanche de façon à éviter que les eaux de précipitation n'entraînent les contaminants vers le milieu aquatique. L'entrepreneur devra assurer un nettoyage général des alentours des lieux d'entreposage, si des sédiments ont été dispersés par le vent. Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement. À la fin des travaux, remettre en état l'aire d'assèchement, à la satisfaction de PPB. Suite aux travaux, si nécessaire, disposer des membranes géotextiles ou les ballots de paille dans un site approprié et autorisé par le MDDELCC. 	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Les sédiments seront entreposés ou disposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM). Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.	Oui	Non	N/A	
Gestion de l'eau salée contaminée ou non provenant des sédiments contaminés entreposés en milieu terrestre.	Oui	Non	N/A	
Placer les sédiments contaminés devant être gérés en milieu terrestre directement dans des conteneurs étanches ou les placer en pile sur des toiles étanches et recouvrir de toiles étanches.	Oui	Non	N/A	
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement.	Oui	Non	N/A	
Nettoyer, s'il y a lieu, les voies publiques à l'aide d'un balai mécanique.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
Installer une signalisation adéquate le long du parcours utilisé par les camions. De plus, les camionneurs respecteront le Code de sécurité routière ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Respecter les règlements en vigueur concernant les limites de chargement et de vitesse de circulation.	Oui	Non	N/A	
Dans la mesure du possible, limiter dans le temps la période des travaux.	Oui	Non	N/A	
Transport en milieu terrestre				
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
Réaliser le transport dans des conteneurs ou des camions à benne étanche.	Oui	Non	N/A	
Laisser égoutter les sols avant de les transporter hors site ou les transporter dans des conteneurs étanches.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Installer des panneaux de signalisation afin d'informer les usagers de la route concernant la présence et le passage de véhicules lourds.	Oui	Non	N/A	
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Disposition des sédiments contaminés vers un site de disposition réglementaire				
Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage	Oui	Non	N/A	
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.	Oui	Non	N/A	
Gérer les matériaux selon la grille de gestion des sols contaminés excavés (annexe J) du MDDELCC fixés par la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01).	Oui	Non	N/A	
Utilisation des équipements et de la machinerie				
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
La machinerie sera en bon état, propre et inspectée afin de ne présenter aucune fuite.	Oui	Non	N/A	
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'horaire de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
On devra maintenir en tout temps un accès à la baie. Des bouées délimiteront l'aire des travaux et un avis à la navigation sera émis dans les médias locaux pour informer le public de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Gestion des déchets et des matières dangereuses				
Gérer adéquatement les déchets.	Oui	Non	N/A	
Il est interdit de disposer de matières dangereuses ou non dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.	Oui	Non	N/A	
Tous les déchets seront disposés en respectant la réglementation et ne pourront pas être brûlés ou enfouis sur place.	Oui	Non	N/A	
Les substances dangereuses doivent être gérées selon les lois et règlements en vigueur.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Accidents environnementaux et défaillances				
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même que le plan d'urgence qui serait adopté en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Posséder à la portée de la main une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures afin de circonscrire la fuite. Les employés sur le chantier doivent avoir la formation nécessaire pour intervenir en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Avant le début des travaux, l'équipement doit être inspecté et être en bon état de fonctionnement, être propre et ne pas présenter de fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.	Oui	Non	N/A	
Pour assurer la sécurité tout au long des travaux, une signalisation autour des aires de dragage, d'immersion et de transbordement, s'il y a lieu, devra être mise en place pour éviter tout risque d'accident.	Oui	Non	N/A	
Une zone d'entreposage des hydrocarbures, de ravitaillement et d'entretien de la machinerie sera identifiée par le responsable du chantier, à plus de 30 mètres de la rive.	Oui	Non	N/A	
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.	Oui	Non	N/A	
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et conduit à un site autorisé via une firme spécialisée	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement, rapporter immédiatement l'incident aux autorités responsables et intervenir rapidement. Contacter les services d'urgence d'EC (1-866-283-2333) et/ou de la Garde côtière canadienne (GCC) en milieu marin (1-800-363-4735), le MDDELCC (1-866-694-5454) en milieu terrestre et le surveillant de chantier.	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC. En cas de déversement terrestre, les hydrocarbures devront être récupérées et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring PORT-DANIEL EST (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :		

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparé par :	
Date :	
Titre :	
Organisme :	
No de tél. :	
Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.	
Signature	Date :
Rédigé par :	
Titre du poste :	
Compagnie :	

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Endroit :	Saint-Godefroi, Gaspésie
Type de travaux :	Dragage de sédiments
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	Visite sur le terrain lors des travaux
	Autre activité de surveillance (spécifier) :

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE		COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui	Non N/A	
Activités préparatoires au projet et généralités					
La machinerie devra être inspectée afin de vérifier son bon fonctionnement et l'entretien de celle-ci sera réalisé en conformité avec les recommandations d'usage;					
La marche au ralenti des moteurs devra être évitée autant que possible;					
Les travaux à effectuer devront être planifiés durant les heures normales de travail, soit entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h le samedi, et en conformité avec les exigences municipales;					
Suspendre les travaux nécessitant l'emploi d'engins particulièrement bruyants le dimanche, les jours fériés, le soir et la nuit entre 19 :00 et 7 :00					
L'utilisation du frein moteur devra être limitée au minimum lors du transport d'équipements et de matériaux.					
Les véhicules doivent utiliser le chemin existant et ne pas circuler dans l'eau.					
Un plan d'intervention devra être prévu avant le début des travaux et communiqué et connu de tous les intervenants;					
Les déversements accidentels devront être rapportés au représentant de MPO-PBB dans le plus court délai possible ainsi qu'à la ligne d'urgence environnementale d'Environnement Canada, au 1-866-283-2333;					

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI (continued)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Ne pas effectuer les travaux lors de mauvaises conditions météorologiques;				
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburants ou autres matières dangereuses devront se faire, autant que possible, à une distance de 30 mètres des fossés de drainage et des cours d'eau. Les équipements utilisés devront être propres, ne présenter aucune fuite d'hydrocarbures et être inspectés régulièrement lors des travaux;				
Éviter de réaliser les travaux entre le 16 mai et le 7 juillet ainsi qu'entre le 16 août et 10 octobre.				
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.				
Limiter les travaux dans le temps;				
Éviter de réaliser les travaux durant les périodes de migration, soit les mois de mai et de septembre.				
Le tracé de circulation est défini de manière à emprunter le chemin sur lequel se trouvent le moins de résidences;				
Nettoyer régulièrement les voies publiques.				
Avoir tous les permis de construction requis				
Baliser la zone des travaux				
Déterminer une zone où les équipements et la machinerie demeurent en tout temps				
Limiter l'accès au chantier aux personnes dûment autorisées				
Afin d'assurer la protection de la sécurité de la population, une signalisation adéquate devra être mise en place sur l'ensemble du parcours utilisé par les véhicules utilisés. Si nécessaire, un employé sera affecté à la circulation				
Une ceinture de protection autour des aires de dragage devra être mise en place afin d'éviter les accidents;				
Un avis à la navigation devra être émis dans les médias locaux afin d'informer le public de la période et de la zone d'exécution des travaux;				
S'assurer que les travaux soient faits en conformité avec le Code de sécurité pour les travaux de construction;				

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI (continued)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
S'assurer que les travailleurs possèdent tous les équipements de protection individuelle requis;				
Aucun déchet n'est brûlé sur le chantier.				
Activités du projet				
Utiliser des camions à benne étanche recouverts d'une bâche, afin de limiter la dispersion de particules fines dans l'air				
Limiter les opérations de chargement et de déchargement des sédiments lors de périodes de grands vents				
Si les sédiments de la zone d'exclusion doivent être dragués, ceux-ci devront soit être analysés pour assurer leur innocuité, soit être gérés selon les normes du MDDELCC pour les sols contaminés, et ce, en fonction des résultats de la caractérisation antérieure.				
L'aire d'exclusion doit être respectée				
Les sédiments de la zone d'exclusion doivent être gérés par voie terrestre et être considérés comme des sols				
Un rideau à sédiments devra être utilisé lors des opérations de dragage dans la zone d'exclusion;				
Les sédiments contaminés devront être excavés et séparés en fonction de leur niveau de contamination				
Lors de l'assèchement, les sédiments sont placés sur une surface étanche et recouverts de toiles étanches				
Les sédiments contaminés seront gérés selon la grille de gestion des sédiments contaminés excavés du MDDELCC et ainsi acheminés vers un centre autorisé				
Les opérateurs des équipements de dragage devront être sensibilisés afin d'éviter de remettre inutilement les sédiments en suspension				
Lors du remplissage des camions, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le camion				
Utiliser un chaland étanche pour le transport des sédiments afin d'éviter d'en perdre durant le transport				
Le chaland doit être immobilisé lors de l'immersion et doit effectuer un largage rapide				

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI (continued)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Les travaux de caractérisation antérieurs doivent être utilisés afin de guider les travaux de dragage et de ségréger correctement les sédiments selon leur degré de contamination;				
Acheminer les sédiments contaminés, dans la mesure du possible, directement vers des centres de disposition sans entreposage préalable sur le site. Si l'entreposage est inévitable, il faut veiller à entreposer les déblais de façon à ce qu'ils ne puissent être transportés par le vent ou par l'eau s'égouttant des sédiments pour se déposer dans les eaux de surface;				
S'assurer que les eaux s'égouttant de l'aire d'assèchement ne ruissellent pas dans les eaux du havre si celles-ci sont susceptibles de contaminer les eaux de surface.				
Déversement et fuite				
Les huiles usées et les déchets découlant de l'utilisation et de l'entretien de la machinerie sont entreposés et disposés conformément à la réglementation provinciale en vigueur;				
Une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures devra être présente sur le site;				
Les employés qui travaillent sur le chantier devront avoir la formation nécessaire pour agir en cas d'urgence environnementale. Le responsable de chantier devra être avisé immédiatement de l'incident;				
Les sols, sédiments ou matériaux de remblai, selon le cas, contaminés par un déversement accidentel devront être placés en pile sur des toiles étanches et recouvertes de toiles étanches, être échantillonnés selon le volume de sol en cause selon les cadences définies dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5, être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV) et être gérés selon les directives de la Grille de gestion des sols contaminés excavés du MDDELCC ou selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé;				

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI (continued)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Les eaux contaminées par un déversement accidentel devront être confinées en vue d'être caractérisées ou prises en charge directement par une compagnie spécialisée qui les acheminera vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC;				
Advenant le cas où des installations pétrolières temporaires sont utilisées, des aires d'emménagement sont aménagées en conformité avec le Règlement sur les produits et équipements pétroliers et du Règlement sur les matières dangereuses et le Code national de prévention des incendies (2010). Les systèmes de stockage sont sur des surfaces étanches afin de contenir tout déversement accidentel mineur. De nouveau, une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures, contenant tout le matériel nécessaire et approprié est présente sur le site.				

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring SAINT-GODEFROI (continued)

Commentaires: Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.

GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES			
01		...	
02			
03			
04			

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparée par :	
Date :	
Organisme :	
Téléphone :	
Courriel :	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring BONAVENTURE



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET		
Promoteur :	Pêches et Océans Canada – Direction des Ports pour petits bateaux	
Site :	Havre de Bonaventure	
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016	
Date de réalisation des travaux :		
Date de réalisation de la surveillance :		
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :	
Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de l'air		
Utiliser de la machinerie et des équipements lourds bien entretenus et en bon état de fonctionnement, conformément aux caractéristiques d'opération en procédant à une inspection avant leur introduction au chantier.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Utiliser des camions à benne étanche recouverts d'une bâche, afin de limiter la dispersion des particules fines dans l'air.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Munir les véhicules d'un système d'échappement antipollution fonctionnel.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Réduire au minimum l'utilisation des véhicules et des équipements à essence et arrêter les moteurs lorsque l'équipement n'est pas utilisé.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Qualité de l'eau et des sols		
Procéder à une inspection des équipements et de la machinerie avant leur introduction au chantier et, en cas de fuite, réparer immédiatement ou exclure la machinerie du chantier.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Effectuer l'entretien général et l'alimentation en carburant de la machinerie aux endroits identifiés par le surveillant de chantier, à plus de 30 m d'un cours d'eau.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Prévoir sur place des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Placer les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou entre des bermes ayant la capacité de recueillir 110% des réserves entreposées.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring BONAVENTURE (continued)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Prévoir en tout temps la présence sur le chantier d'une trousse d'intervention d'urgence environnementale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place un plan de prévention et d'intervention en cas de déversement et bien identifier les personnes et les organismes responsables ainsi que la procédure à suivre en cas d'urgence environnementale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Rapporter tout déversement ayant des conséquences sur l'environnement aux autorités suivantes : au service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454); récupérer les matériaux contaminés, le cas échéant, et en disposer auprès d'une entreprise agréée par le MDDELCC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Sur le plan des opérations de dragage, il est recommandé d'éviter la dispersion des sédiments dans la colonne d'eau en réduisant la vitesse de descente et de remontée de la benne/pelle et d'éviter de la traîner sur le fond pour aplanir les surfaces à draguer.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors de l'enceinte du quai, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Les entrepreneurs devront s'assurer que les transports par camion de sédiments (entre la drague et le site de dépôt temporaire et pour sortir du site les sédiments) n'occasionnent pas la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
L'entrepreneur devra s'assurer que l'entreposage temporaire des sédiments sur le site n'occasionne pas la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique (dispersion directe des sédiments fins dragués).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place des butoirs recouverts d'une membrane imperméable sur le lieu de dépôt temporaire des sédiments dragués (sur le quai) afin d'éviter la dispersion de l'eau et des sédiments fins à l'extérieur du secteur de dragage.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring BONAVENTURE (continued)



Pêches et Océans
 Canada

Fisheries and Oceans
 Canada



Public Works and
 Government Services
 Canada

Travaux publics et
 Services gouvernementaux
 Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de l'eau et des sols		
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne/machinerie.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Cesser les activités lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables pour empêcher la dispersion ou la suspension des sédiments hors de l'aire de travail.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Faune benthique et ses habitats		
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en évitant d'effectuer des mouvements brusques ou en évitant de niveler le fond marin par pivotement de l'équipement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Faune ichthyenne et ses habitats		
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place des butoirs recouverts d'une membrane imperméable sur le lieu de dépôt temporaire des sédiments dragués (sur le quai de Bonaventure) afin d'éviter la dispersion de l'eau et des sédiments fins à l'extérieur du secteur de dragage.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Les travaux de dragage seront réalisés en dehors des périodes de restrictions exigées par le MPO : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser les travaux de dragage dans le chenal et le havre entre le 1^{er} mai et le 7 juillet inclusivement afin de protéger la période de reproduction du capelan; - Ne pas réaliser de travaux dans l'eau à l'intérieur du havre de pêche durant la nuit (entre 21 h et 5 h) entre le 1^{er} mai et le 31 août afin de protéger le déplacement, vers la rivière Bonaventure, des espèces anadromes et catadromes. 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring **BONAVENTURE (continued)**



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Faune aviaire		
Effectuer les travaux en dehors de la période de nidification de la mi-avril à la fin août.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Demeurer à au moins 300 m des colonies et éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la période de reproduction.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Espèces à statut particulier		
Durant la réalisation des travaux, consulter les spécialistes fédéraux (Environnement Canada) et/ou provinciaux (MFFP) advenant la présence confirmée ou soupçonnée d'une espèce en situation précaire dans la zone d'étude ou à proximité afin de prendre des mesures de protection adéquates.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Qualité de vie et activités récréatives		
Planifier le calendrier des travaux avec la municipalité pour tenir compte des périodes d'achalandage (période touristique, périodes de chasse et de pêche, période de pêche au homard).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
S'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement, soit du bon entretien de l'équipement bruyant et du bon état des silencieux de la machinerie.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
S'assurer d'utiliser les équipements nécessaires pour réduire les poussières et les débris le long du parcours emprunté par les camions.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Confiner la circulation de la machinerie sur des tracés privilégiés à l'intérieur de la zone d'intervention et interdire la circulation de la machinerie lourde hors des zones désignées.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring BONAVENTURE (continued)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de vie et activités récréatives		
Respecter les limites de vitesse ainsi que les charges permises pour maintenir la qualité du réseau routier et réduire le bruit et l'émission de poussières.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Respecter les codes, normes et règlements municipaux en matière de bruit.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Éviter les travaux le dimanche et les jours fériés.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Limiter l'utilisation du frein moteur au minimum lors du transport d'équipements et de matériaux.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Activités de pêche sportive et commerciale		
Maintenir une voie de circulation pour se rendre à la marina et la rampe de mise à l'eau accessible en tout temps.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Activités de pêche sportive et commerciale		
Planifier les travaux en collaboration avec les pêcheurs locaux, le cas échéant, et avec les pêcheurs commerciaux micmacs.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Communiquer avec le Conseil de bande de la communauté micmac de Gespeg pour l'informer de la tenue des travaux et pour planifier adéquatement ces derniers.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Effectuer un suivi photographique pour les éléments suivants au cours des travaux : Les zones de dragage. La surface des eaux influencées par le dragage. L'aire servant à l'entreposage temporaire des sédiments dragués. Le système de rétention mis en place pour éviter la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique (butoirs disposés sur le côté extérieur du quai). La dispersion des eaux de drainage des sédiments entreposés temporairement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring BONAVENTURE (continued)



Pêches et Océans
 Canada

Fisheries and Oceans
 Canada



Public Works and
 Government Services
 Canada

Travaux publics et
 Services gouvernementaux
 Canada

Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :

--

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE

Préparé par :

Date :

Titre :

Organisme :

No de tél. :

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.

Signature

Date :

Rédigé par :

Titre du poste :

Compagnie :

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring

NEWPORT POINTE

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Site :	Havre de Newport Point
Titre du projet :	Dragage d'entretien
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales			
Utiliser des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement selon la réglementation en vigueur			
Optimiser les déplacements de la machinerie			
Sensibiliser les opérateurs pour qu'ils éteignent le moteur de la machinerie, lorsqu'inactive			
Procéder à l'inspection et l'entretien des engins et de leurs systèmes d'échappement afin que ces derniers soient en bon état			
Recouvrir les sédiments lors du transport			
Installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des MES et la dispersion des contaminants			
Localiser et aménager les unités d'assèchement de manière à éviter l'infiltration dans les sols sous-jacents, à minimiser la remise en suspension des particules fines et à capter les eaux d'assèchement.			
Localiser et aménager les unités d'assèchement au-delà de la limite des pleines mers supérieures des grandes marées (PMSGM)			
Gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur			
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique			
Préconiser l'utilisation d'huile végétale pour la machinerie travaillant en contact avec l'eau			
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) afin d'empêcher la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail			



ÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
Réf. : 5150022-B

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Respecter les limites du gabarit de dragage			
Réduire la vitesse de dragage lorsque la turbidité de l'eau à l'intérieur du havre devient problématique			
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite.			
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse le plus étanche possible			
Si les déblais de dragage sont entreposés/transportés sur une barge, éviter la surverse de la barge et s'assurer que les sédiments sont entièrement confinés et ne réintègrent pas le plan d'eau.			
Recouvrir les déblais de dragage contaminés d'une bâche étanche lors de l'assèchement afin d'empêcher la lixiviation			
Démontrer que les équipements utilisés sont restés dans l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces envahissantes devra être effectuée.			
Ne pas réaliser de travaux entre le 16 mai et le 7 juillet (capelan) et entre le 16 août et le 10 octobre (Hareng de l'Atlantique).			
Autant que possible, éviter d'effectuer les travaux durant la période de nidification, soit de la mi-avril au début août			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux			
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate			
Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche ou de toute activité culturelle pouvant avoir lieu dans le secteur du havre			
Nettoyage régulier des voies publiques			

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire afin de coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre			
Émettre un avis à la navigation pour informer de la période d'exécution et de la zone des travaux			
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation			
Gestion des matières résiduelles			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place			
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site			
Obtenir l'approbation de la municipalité et du MDDELCC pour tout projet de valorisation des déblais de dragage			
Ne pas réutiliser les déblais de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure			
Défaillances et accidents			
Tenir une réunion avec le personnel, avant le début des travaux, afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence			
Les matières dangereuses doivent être gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)			
Ne pas manipuler ni stocker d'hydrocarbures et de produits dangereux à moins de 30 m de l'eau			

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring NEWPORT POINTE (continued)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Maintenir les véhicules et équipements en parfait état de fonctionnement et vérifier quotidiennement l'absence de fuite de contaminants			
Exécuter, sous surveillance constante, toutes manipulations de carburant, d'huile et d'autres produits dangereux afin d'éviter les déversements accidentels			
Prévoir des trousse d'urgence en cas de déversements (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) en permanence sur le site pour les produits pétroliers et les matières résiduelles ainsi que des matières absorbantes en cas de déversement			
Mettre en place un plan d'urgence et veiller à son application immédiate avant le début des travaux			
En cas d'un déversement, en plus du chargé de projet de PPB pour le projet, contacter les organismes suivants sans délai: Urgence-Environnement Qc : 1-866 694-5454 ; Urgence Environnement Canada : 1-866-283-2333. Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735.			

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring NEWPORT POINTE (continued)

Commentaires : Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.			
GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES POUR CHACUN DES SITES			
01			
02			
03			
04			
05			
...			
RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE			
Préparé par :			
Date :			
Organisme :			
Téléphone et Courriel :			



FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Promoteur :	Pêches et Océans Canada
Site:	Havre de L'Anse-à-Beaufils, Gaspésie
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Mobilisation, démobilisation, préparation et fermeture de chantier				
Les équipements flottants seront dépourvus d'espèces envahissantes (preuves que les équipements sont restés dans la Baie-des-Chaleurs au cours des 12 derniers mois ou plus, ou rapport d'inspection à l'appui).	Oui	Non	N/A	
Établir un plan de Santé/Sécurité et le présenter à tous les employés sur le chantier (réunion de démarrage), inclure une section environnement pour entre autres la gestion des produits dangereux sur le chantier, la présentation des consignes environnementales et vérification de la disponibilité de tous les équipements de sécurité et de prévention environnementale. Assurer un suivi de ce plan tout au long du chantier.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps l'accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Sécuriser le chantier, délimiter la zone aquatique par la mise en place de bouées pour le site d'immersion et le chenal, si nécessaire.	Oui	Non	N/A	
Prévoir des mesures pour assurer une navigation sécuritaire autour du site des travaux. Un périmètre de sécurité devra être respecté par les capitaines pour réduire les risques d'accident.	Oui	Non	N/A	
Émettre un avis à la navigation via les services de communications et trafic maritimes (SCTM) pour informer les usagers de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Dragage des sédiments; transport des sédiments, par chaland à fond ouvrant, vers le site d'immersion en mer; et immersion en mer des sédiments dragués				
Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage pour éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.	Oui	Non	N/A	
Le déplacement par remorqueurs doit s'effectuer à basse vitesse.	Oui	Non	N/A	
Optimiser les déplacements des équipements pour minimiser le nombre d'aller-retour.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Réaliser les travaux de dragage, le transport et l'immersion lorsque les conditions météorologiques sont favorables.	Oui	Non	N/A	
Utiliser une barge étanche et ne pas la surcharger afin de réduire la surverse lors du transport.	Oui	Non	N/A	
Respecter les aires de dragage et les limites de l'aire d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Immobiliser la barge lors du rejet et procéder à un largage rapide.	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur des périodes sensibles pour les espèces ichthyologiques et benthiques, soit de préférence avant le 1 ^{er} mai et après le 10 juillet. Il est interdit d'effectuer les travaux entre 21h et 5h du 16 avril au 31 août. L'immersion en mer des sédiments est interdite entre le 16 septembre et le 10 octobre.	Oui	Non	N/A	
Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.	Oui	Non	N/A	
Éviter la surverse de la barge où sont contenus les sédiments dragués.	Oui	Non	N/A	
Respecter les recommandations du CCME qui indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont < 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont > 250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'aire de dragage et la zone d'exclusion.	Oui	Non	N/A	
Si du dragage est effectué dans la zone d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • Installer un écran protecteur de façon à confiner la zone de travail pour réduire la dispersion de contaminants dans le milieu marin et assurer l'intégrité de la zone draguée. • Faire un effarouchement avant la mise en place et la fermeture de l'écran protecteur pour éloigner les poissons de l'aire à draguer. • Retirer l'écran au plus tôt 24 heures après la fin des travaux de dragage. 	Oui	Non	N/A	
Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps un accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Émettre dans les médias locaux des avis à la navigation.	Oui	Non	N/A	
Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring I L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur de la haute saison de pêche.				
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre des sédiments contaminés ne pouvant être immergés en milieu marin				
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
<p>S'il y a de l'entreposage temporaire en milieu terrestre, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences ci-dessous puisque les sédiments sont contaminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement. Une surveillance devra être faite pendant les travaux. Placer les sédiments à gérer en milieu terrestre sur une surface étanche (ex. asphalte recouvert d'une membrane étanche). Après sa période d'assèchement de 24 h-48h, sortir le matériel du site au fur et à mesure, afin d'éviter tout retard des travaux et autres impacts sur l'environnement (ex. poussière, odeurs). Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions éoliennes le nécessitent, recouvrir les sédiments d'une toile, au fur et à mesure qu'ils s'assèchent, afin d'éviter d'importants transports de particules fines par le vent. Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions météorologiques le nécessitent, les recouvrir d'une membrane étanche de façon à éviter que les eaux de précipitation n'entraînent les contaminants vers le milieu aquatique. L'entrepreneur devra assurer un nettoyage général des alentours des lieux d'entreposage, si des sédiments ont été dispersés par le vent. Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement. À la fin des travaux, remettre en état l'aire d'assèchement, à la satisfaction de PPB. Suite aux travaux, si nécessaire, disposer des membranes géotextiles ou les ballots de paille dans un site approprié et autorisé par le MDDELCC. 	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Les sédiments seront entreposés ou disposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM). Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.	Oui	Non	N/A	
Gestion de l'eau salée contaminée ou non provenant des sédiments contaminés entreposés en milieu terrestre.	Oui	Non	N/A	
Placer les sédiments contaminés devant être gérés en milieu terrestre directement dans des conteneurs étanches ou les placer en pile sur des toiles étanches et recouvrir de toiles étanches.	Oui	Non	N/A	
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement.	Oui	Non	N/A	
Nettoyer, s'il y a lieu, les voies publiques à l'aide d'un balai mécanique.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
Installer une signalisation adéquate le long du parcours utilisé par les camions. De plus, les camionneurs respecteront le Code de sécurité routière ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Respecter les règlements en vigueur concernant les limites de chargement et de vitesse de circulation.	Oui	Non	N/A	
Dans la mesure du possible, limiter dans le temps la période des travaux.	Oui	Non	N/A	
Transport en milieu terrestre				
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
Réaliser le transport dans des conteneurs ou des camions à benne étanche.	Oui	Non	N/A	
Laisser égoutter les sols avant de les transporter hors site ou les transporter dans des conteneurs étanches.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Installer des panneaux de signalisation afin d'informer les usagers de la route concernant la présence et le passage de véhicules lourds.	Oui	Non	N/A	
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Disposition des sédiments contaminés vers un site de disposition réglementaire				
Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage	Oui	Non	N/A	
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.	Oui	Non	N/A	
Gérer les matériaux selon la grille de gestion des sols contaminés excavés (annexe J) du MDDELCC fixés par la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01).	Oui	Non	N/A	
Utilisation des équipements et de la machinerie				
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
La machinerie sera en bon état, propre et inspectée afin de ne présenter aucune fuite.	Oui	Non	N/A	
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'horaire de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
On devra maintenir en tout temps un accès à la baie. Des bouées délimiteront l'aire des travaux et un avis à la navigation sera émis dans les médias locaux pour informer le public de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Gestion des déchets et des matières dangereuses				
Gérer adéquatement les déchets.	Oui	Non	N/A	
Il est interdit de disposer de matières dangereuses ou non dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.	Oui	Non	N/A	
Tous les déchets seront disposés en respectant la réglementation et ne pourront pas être brûlés ou enfouis sur place.	Oui	Non	N/A	
Les substances dangereuses doivent être gérées selon les lois et règlements en vigueur.	Oui	Non	N/A	

FISHERIES AND OCEANS CANADA
SMALL CRAFT HARBOURS
QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
DREDGING AT DIFFERENT SITES
Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Accidents environnementaux et défaillances				
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même que le plan d'urgence qui serait adopté en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Posséder à la portée de la main une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures afin de circonscrire la fuite. Les employés sur le chantier doivent avoir la formation nécessaire pour intervenir en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Avant le début des travaux, l'équipement doit être inspecté et être en bon état de fonctionnement, être propre et ne pas présenter de fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.	Oui	Non	N/A	
Pour assurer la sécurité tout au long des travaux, une signalisation autour des aires de dragage, d'immersion et de transbordement, s'il y a lieu, devra être mise en place pour éviter tout risque d'accident.	Oui	Non	N/A	
Une zone d'entreposage des hydrocarbures, de ravitaillement et d'entretien de la machinerie sera identifiée par le responsable du chantier, à plus de 30 mètres de la rive.	Oui	Non	N/A	
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.	Oui	Non	N/A	
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et conduit à un site autorisé via une firme spécialisée	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement, rapporter immédiatement l'incident aux autorités responsables et intervenir rapidement. Contacter les services d'urgence d'EC (1-866-283-2333) et/ou de la Garde côtière canadienne (GCC) en milieu marin (1-800-363-4735), le MDDELCC (1-866-694-5454) en milieu terrestre et le surveillant de chantier.	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC. En cas de déversement terrestre, les hydrocarbures devront être récupérés et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	
Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :				

FISHERIES AND OCEANS CANADA
 SMALL CRAFT HARBOURS
 QUEBEC REGION

APPENDIX 3

GASPESIA AREA – PROVINCE OF QUEBEC
 DREDGING AT DIFFERENT SITES
 Project Number : F3731-160224

This appendix constitutes an integral part of the contract documents.

Appendix 3 Record form of environmental monitoring L'ANSE-À-BEAUFILS (continued)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparé par :	
Date :	
Titre :	
Organisme :	
No de tél. :	
Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.	
Signature	Date :
Rédigé par :	
Titre du poste :	
Compagnie :	

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

END OF SECTION